

Université Abderrahmane Mira de Bejaïa
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques



MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Monnaie, Banque et Environnement International

Thème

**Financement d'un projet d'investissement
agricole : Cas BADR « agence 366 » Aokas**

Préparé par :

IDIR Soufiane

KHALED Fahem

Dirigé par :

M^f GOUDJIL Slimane

Date de soutenance: 20/06/2016

Jury:

Président : Mme FARAH Sabrina

Rapporteur : M^f GOUDJIL Slimane

Examineur : Mr AIT ATMANE Brahim

Année universitaire : 2015-2016

REMERCIEMENTS

Nos remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à notre encadreur Mr GOUDJIL Slimane pour avoir accepté de diriger ce travail, tout en conseillant, m'aidant et m'encourageant dès le début.

Nous voudrions remercier aussi tout le personnel de l'Agence BADR Banque 366, spécialement :

M^r GANA, qui nous a guidés avec ses conseils tout au long de notre période de stage ;

Mes remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Enfin nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Tout d'abord, je tiens à remercier le bon dieu de m'avoir donné du courage et de la patience afin de réaliser ce travail que je dédie à ; ma mère, mon père, mes sœurs et mon frère qui m'ont légué la verve de la connaissance. A tous mes amis(es) et mon binôme Soufiane.

FAHEM

Je dédie ce modeste travail, à mes très chers parents pour tous sacrifices qu'ils ont consentis pour ma réussite.

A tous mes amis(es), de l'université et mes collègues, ainsi, tous ceux qui me connaisse, est enfin à mon binôme Fahem.

SOUFIANE

LISTE DES ABREVIATIONS

Liste des abréviations

AC : Actif circulant.

ACP: *Agriculture and Consumer Protection Act.*

AI : Actif Immobilisée.

ANSEJ : Agence Nationale De Soutien à L'emploi De Jeunes.

BA : Banque D'Algérie.

BAD : Banque Algérienne de Développement.

BADR :Banque d'Agriculture et Développement Rural.

BNA : Banque Nationale d'Algérie.

BFR :Besoin en Fonds Roulement.

CACAM :Caisse Algérienne de Crédit Agricole Mutuel.

CAF :Capacité D'auto Financement.

CAM : Coopératives des Anciens Moudjahidines.

CAPAM :Coopérative Agricole de Production d'Anciens Moudjahidines.

CAPR : Coopérative Agricoles de Production de Révolution Agraire.

CAPS : Coopérative Agricole Polyvalent des Services.

CASNOS : Caisse D'assurance Sociale pour les Non Salariés.

CCMSA : Caisse Centrale de Mutualiste Social Agricole.

CCRMA : Caisse Nationale de Réassurance des Mutuelles Agricoles.

CLT :Crédit à Long Terme.

CMRA : Caisse de Mutualité Agricole de Retraite.

CMT :Crédit à Moyen Terme.

CNAS :Caisse Nationale d'Assurance Sociale.

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

CP :Capitaux Permanents.

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

CRMA : Caisse Régionale Mutualité Agricole.

DA :Dinar Algérien.

DAA :Dotation Aux Amortissements.

DAS :Domaine Agricole Socialistes.

DCT : Dettes à Courte Terme.

DLMT : Dettes à Long et Moyen Terme.

DSA :Direction des Services Agricoles.

EAC :Exploitations Agricoles Collectives.

EAI :Exploitation Agricole Individuelle.

EEP :*Exporter Enhancement Program.*

EBE :Excédent Brute D'exploitation.

FAIR: *Federal Agriculture Improvement and Reform.*

FDRMVTTC :Fonds de Développement Rural et La Mise en Valeur des Terres par la Concession.

FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.

FG :Fond de Garantie.

FLDDPS :Fond de Lutte contre la Désertification et de Développement du Pastoralisme et de la Steppe.

FNRA :Fond National de la Révolution Agraire.

FNRDA :Fond National de Régulation et du Développement Agricole.

FNRDA :Fond National De Reconversion Et De Développement Agricole.

FP : Fonds Propres.

FR: Fond de Roulement.

Ha : Hectare.

IBS: Impôt sur Bénéfice des Sociétés.

IRG : Impôt sur Revenus Global.

GATT: *General Agreement on Tariffs and Trade.*

MAD :Matière Azotée Digestive.

OAIC : Office National Interprofessionnel des Céréales.

OFLA : Office des Fruits et Légumes Algérien.

OMC : Organisation Communes des Marches.

ONA : Office National D'alfa.

ONAB : Office National des Aliments Bétail.

ONCV : Office National de Commercialisation des Vins.

ONLAIT : Office National des Produits Laitières.

ONMA : Office National Matériel Agricole.

PAC : Politique Agricole Commun.

PASA : Programme d'Ajustement Structurel Agricole.

PE : Production d'Exercice.

PME : Petite Moyen Entreprise.

PMI : Petite Moyen Industrie.

PNDA : Plans National de Développement Agricole.

PNDAR : Plans National de Développement Agricole et Rural.

PPDR : Projet de Proximité de Développement Rural.

RCAI : Résultat Courant Avant Impôt.

RE : Résultat d'Exploitation.

RF : Résultat Financier.

RN : Résultat Net.

SALEM : Société Algérienne de Leasing Mobilier.

SYRPLAC : Système de Régulation des Produits de Large Consommation.

SIG : Solde Intermédiaire de Gestion.

TCR : Tableau des Comptes Résultats.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoute.

UF : Unité de Fourrage.

UI : Union d'Investissement.

VA : Valeur Ajoute.

VD : Valeur Disponible.

VE : Valeur d'Exploitation.

VL : Vache Laitière.

VI : Valeur Immobilisée.

VR : Valeur Réalisable.

SOMMAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1 : LES POLITIQUES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET LES CRÉDITS AGRICOLES	3
INTRODUCTION	3
SECTION1 : LES POLITIQUES DE SOUTIEN GLOBAL A L'AGRICULTURE : CAS DE LA PAC ET DU FARM BILL	3
SECTION2 : LES CRÉDITS À L'AGRICULTURE	9
CONCLUSION	22
CHAPITRE 2 : EVOLUTION DE L'AGRICULTURE EN ALGERIE DEPUIS 1962 ET SON FINANCEMENT	23
INTRODUCTION	23
SECTION1 : EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES ET LEUR FINANCEMENT EN ALGERIE DEPUIS L'INDEPENDANCE	23
SECTION2 : PRESENTATION DES ORGANISMES SPECIALISES DANS LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE	32
CONCLUSION	45
CHAPITRE 3 : LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT AGRICOLE PAR LA BADR (étude de cas au niveau agence366)	46
INTRODUCTION	46
SECTION1 : ASPECTS ORGANISATIONNELS ET FONCTIONNELS DE LA BADR ..	46
SECTION2 : MONTAGE ET ÉTUDE D'UN DOSSIER DE CRÉDIT	52
CONCLUSION	67
CONCLUSION GENERALE	68

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'agriculture demeure le moteur du développement économique de la plupart des pays en développement. L'introduction de pratiques agricoles durables augmente les chances de produire des revenus stables à long terme, condition nécessaire à la réalisation d'un développement durable et à la réduction de la pauvreté¹.

L'évolution de l'agriculture a des incidences importantes sur certains facteurs ; comme la balance commerciale à travers les exportations et importations alimentaires, la constitution d'un marché intérieur (intrants et équipements agricoles) conditionnée particulièrement par l'évolution des revenus ruraux et la gestion des ressources naturelles dont la dégradation résultant du mode d'exploitation affecte négativement tout développement durable.

L'Algérie est un pays à tradition rurale où l'agriculture constitue l'un des secteurs fondamentaux de la société et l'un des éléments capitaux de son économie. Elle remplit en effet plusieurs rôles notamment au plan environnemental et social.

L'accroissement démographique et l'amélioration du niveau de vie des populations sont à l'origine de l'accroissement de la demande en produits alimentaires et pour faire face à cette situation l'Etat a, depuis l'indépendance, accordé une importance particulière au secteur agricole et ceci se voit à travers les différentes politiques agricoles mises en œuvre dans l'objectif d'atteindre la sécurité alimentaire qui reste la préoccupation majeure de notre pays à ce jour.

A cet effet, l'agriculture en Algérie a été confrontée à beaucoup de changements à cause de différentes politiques de relance appliquées.

Le financement bancaire de l'agriculture a été sous la charge de la banque nationale d'Algérie (BNA), créée le 03 juin 1966, qui était chargée du financement et du soutien au secteur agricole autogéré est traditionnel jusqu'à la période 1980 à 1984. Il y a eu alors la restructuration de la BNA qui a donné naissance à la nouvelle banque : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR). Celle-ci était le principal financier de ce

¹ Dumanski, J., « La durabilité, objectif essentiel des projets de développement agricole, gestion des terroirs, agriculture et développement rural », Allemagne, 1997, p.15.

secteur jusqu'à début des années 1990 ou elle s'est vu convertie en banque commerciale. Il a fallu attendre l'année 1999 pour qu'il y ait une nouvelle institution qui consolidera la BADR et prendra en charge le financement de l'agriculture. C'est la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) qui a été choisie pour cette mission. La CNMA est représentée par des caisses régionales sur l'ensemble du territoire national.

Ce travail va tenter de mettre en lumière l'étude de financement des investissements agricoles en Algérie, la question centrale à laquelle nous tenterons d'apporter des éléments de réponse est celle de savoir :

- **Comment s'effectue le financement d'un projet agricole ?**

De cette problématique dérive deux questions secondaires :

- Quelles sont les institutions financières spécialisées dans le financement agricole ?
- Quelle est la procédure pour obtenir un crédit destiné à un investissement agricole ?

Pour bien cerner notre problématique nous nous sommes posé les hypothèses suivantes que nous tenterons de vérifier :

- **H1** : Le financement bancaire est un outil indispensable pour la création ou l'extension des projets agricoles.
- **H2** : le banquier se base sur un nombre d'outil d'analyse financière qui jouent un rôle dans la décision d'octroi de crédit d'investissement.

Afin de réaliser ce travail, nous avons effectué une recherche bibliographique sur des ouvrages, des revus et des sites d'internet. De plus nous avons effectué un stage pratique au sein de la BADR.

Pour tenter d'y répondre, nous avons décidé de repartir notre travail en trois chapitres :

- Le premier chapitre sera consacré à la présentation des politiques de soutien à l'agriculture et les crédits agricoles où nous allons discuter les deux politiques de soutien à l'agriculture (européenne et américain) et aussi les différents types de crédits destinées à l'agriculture.
- Le deuxième chapitre qui porte sur la situation et le financement de l'agriculture en Algérie traitera de l'évolution des différents reformes intervenues dans ce domaine après 1962, et les différents organismes spécialisée dans le financement agricole.
- Le dernier chapitre portera sur l'étude d'un cas pratique au sein de la BADR.

CHAPITRE 1 :
LES POLITIQUES DE SOUTIEN A
L'AGRICULTURE ET LES CREDITS
AGRICOLES

CHAPITRE 1

LES POLITIQUES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET LES CRÉDITS AGRICOLES

Introduction

Lorsque l'on parle d'actions des autorités publiques en agriculture, nous rencontrons fréquemment les termes de subvention, de soutien, d'aide et d'indemnités. Ces termes font l'objet de définitions détaillées, mais pour les besoins de ce travail, arrêtons-nous à ces quelques éclairages. Selon les politiques suivies, les subventions s'étendent sur une large gamme d'objectifs. Elles peuvent être directement ou indirectement liées à la production, à l'exportation, à la commercialisation ou la mise en œuvre de mesures agro-environnementales.

Dans ce chapitre on va traiter deux sections, la première consacré pou expliqués les déférentes politiques de soutiens à l'agriculture (PAC, *farm bill*) et leur fonctionnements, et la deuxième sur crédits d'agriculture.

SECTION 1 : LES POLITIQUES DE SOUTIEN GLOBAL A L'AGRICULTURE : CAS DE LA PAC ET DU *FARM BILL*

1.1- La politique agricole commune (PAC)

1.1.1- Les objectifs de la PAC²

Les objectifs de la PAC n'ont pas changé depuis sa mise en œuvre en 1962, et l'ordre des priorités varie en fonction des commissaires et du contexte économique et sociale. Ces objectifs sont au nombre de 5 :

- Accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en optimisant les facteurs de production ;
- Assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs ;
- Stabiliser les marchés ;
- Garantir la sécurité des approvisionnements ;

²[http : //www.pouruneautrepaq.eu/PAC-2013/](http://www.pouruneautrepaq.eu/PAC-2013/).

- Assurer les prix raisonnables aux consommateurs.

1.1.2- Les principes de la PAC

Les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne et leur société. Et grâce à eux l'environnement est protégé et la vitalité des zones rurales est et garanti. Pour les aider à fournir leurs biens et services, l'Union européenne a créé la Politique Agricole Commune «PAC». Depuis son lancement en 1962, la politique a évolué pour aborder les défis mondiaux qui concernent toute la zone.

a) Organisation commune des marchés (OCM)

Désigne un ensemble de règles, communes aux pays de l'union européenne destinées à soutenir et orienter la production agricole et à stabiliser les marchés agricoles dans le cadre de la PAC.

• Les types des OCM

- 1^{er} type : il couvre plus de 70 % de la production agricole et aussi crée des organismes d'intervention spéciaux qui achètent la production agricole excédentaire pour la stabilité des prix sur le marché.
- 2^{em} type il couvre 25% de la production agricole, il s'agit du produit qui ne nécessite pas une intervention du soutien, leur protection se limite au droit de douane et au prélèvement.
- 3^{em} type : a pour objectif de compenser l'écart existant entre les prix communautaires et les prix des importations des produits agricoles et favoriser les cultures de ses produits locaux.
- 4^{em} type : englobe des produits spécifiques qui bénéficient d'aide forfaitaire.

Les produits agricoles bénéficient d'une organisation forte de la part des OCM pour encourager la production des différents produits essentielle telle que les céréales, les viandes bovines et le lait.

b) Le fond européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)

Créé en 1962, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) est l'instrument financier de la Politique agricole commune (PAC), chargé de soutenir les marchés agricoles (section Garantie) et de contribuer au développement du secteur rural (section Orientation).

- **Section garantie**

Finance principalement la politique des marchés et des prix, et il s'occupe de l'essentiel des dépenses agricole comme l'achat des organismes d'intervention, mesure le reboisement des terres agricole.

- **Section orientation**

Destiné à l'encouragement des investissements favorable au développement rurale, cela par des actions de grandes envergures telles que l'amélioration des conditions de production et les formations professionnelle des exploitants agricole, et finance aussi les produits de qualités.

1.1.3- Le fonctionnement de la PAC

a) Le fonctionnement des deux première PAC

- **La PAC de 1962 à 1992 : stimuler la production**

En 1962, la PAC est créée pour remédier à la dépendance alimentaire de l'Europe. Des outils d'intervention sur les marchés et des prix garantis permettent de réduire rapidement celle-ci. La PAC est établie autour d'un mécanisme qui comprend deux éléments : les prix communs et les OCM.

La production agricole, c'est au mécanisme des OCM que revient l'organisation. En effet, et afin d'encourager la production, les produits essentiels bénéficient d'une organisation forte de la part des OCM. Ceux-ci opèrent à travers le système de soutien par les prix qui a été mis en place, et qui est comme suit :

- Le prix d'orientation : est le niveau de prix souhaité que l'on veut voir se réaliser sur le marché. C'est un prix fixé chaque année.
- Le prix d'intervention : correspond au niveau le plus bas atteignable. lorsque le prix sur le marché intérieur descend au-dessous du prix d'intervention, les organismes spécialisés interviennent en achetant les produits et en les stockant, ce qui permet la remontée des cours. De même, le déstockage est pratiqué lorsque les prix reviennent au niveau souhaité.
- Le prix de seuil : qui est supérieur au prix d'intervention et au prix de marché, est le prix le plus bas auquel une marchandise importée peut entrer dans la Communauté sans prélèvement

Dès les années 70, l'offre devient supérieure à la demande pour de nombreux produits. L'Europe doit stocker et exporter sur le marché mondial avec des subventions, ce qui coûte de

plus en plus cher. Entre 1980 et 1992, le budget de la PAC est multiplié par trois. L'union européenne tente alors de mettre en place des outils pour limiter l'offre. En 1984, les producteurs laitiers sont soumis à des quotas et les céréaliers à des quantités maximales garanties au-dessus desquelles les prix baissent automatiquement. Malgré toutes ces mesures, les stocks persistent et le budget explose. A cette contrainte budgétaire s'ajoutent les pressions internationales, notamment des Etats-Unis, pour réduire la forte protection agricole de l'UE, et celle des firmes agroalimentaires, y compris européennes, pour abaisser le prix de leurs matières premières agricoles et s'ouvrir des marchés.

- **La PAC de 1992 à 2003 : répondre aux pressions internationales**

En 1992, la réforme du Commissaire *Mac Sharry* introduit de profonds changements dans la PAC. Les prix garantis sont diminués de 35 % (céréales) et 15 % (viande bovine). Cette baisse est compensée par une aide versée au producteur en fonction des cultures en place ou du nombre de bovins. Le producteur ne touche ces aides que s'il « gèle » une partie de sa surface. Ce gel obligatoire va permettre de limiter l'offre, de réduire les stocks et de signer les accords du GATT en 1994. Les aides compensatoires permettent de diminuer les prix intérieurs européens et donc les barrières tarifaires (taxes à l'import) critiquées lors des négociations. En 1999, l'UE décide de poursuivre la baisse des prix garantis (15 % pour les céréales et 20 % pour la viande bovine) et augmente les aides compensatoires.

b) L'accord de Luxembourg

Cette accord est apparu en 2003 pour renforcer le secteur agricole européen, il préserve les principes essentielle de la PAC tout en traduisant et renforçant certain dispositif, découplage partielle, les aides à la production, les mécanismes de gestion des crises, les qualifications environnementales des exploitants, les mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

L'accord de Luxembourg bâti la PAC sur deux piliers :

Le premier contient ; La production et organisation des marchés et l'environnement et développement rurale, Pour bénéficie la totalité des aides pour l'exploitant devront respecter les règles essentielles de la législation européenne en métiers de sécurité alimentaire, santé, le bien être des animaux et l'entretien de la terre. Aussi la réduction des aides (les sanctions) sont prévue en cas de non-respect de les conditions, ce contrôle partager entre la commission

et l'Etat membre sur la base des indicateurs précise est mise pour vérifier les applications de ces règles.

Le deuxième pilier contient le renforcement d'Environnement et le développement rural, et rigide le dispositif qui concerne la discipline budgétaire.

1.2- La politique agricole des Etats-Unis

1.2.1-Le *Farm Bill* de 1973 (*Agriculture and Consumer Protection Act*)

La loi fondamentale de 1973 (*ACP Act*) est celle qui a jeté toutes les bases de la politique agricole américaine et qui a déterminé ces orientations jusqu'à 1996. Composée de mesures structurelles et de régulation, son objectif principal est de soutenir les prix des produits, de maintenir les revenus agricoles et de réguler l'offre tout en diminuant les stocks, cette loi a adoptée plusieurs techniques de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs tel que :

- Le soutien des prix ce forme d'assurance des prêts de compagne ou de soutien, les producteurs peuvent percevoir une avance sur récolte sous forme d'un prêt égale à la quantité gagée multipliée par un prix de garantie et de crédit. Au moment de récolte, la *comdity credit corporation* (CCC) verse un prêt aux agriculteurs qui participent aux programmes de soutien.
- Le soutien des revenus est assuré par le paiement directe ces derniers sont versée après la signature d'un contrat qui engage l'agriculture dans un programme de réduction emblavures, conservation des sols et de stockage à la ferme, le système des paiements compensatoires a pour but d'assurer aux agriculteurs des revenus garantis.
- Les programmes d'aides alimentaires porter essentiellement sur le blé qui est la base des aides alimentaires ce programme a permis de dégonfler les stocks importants de blé accumulés à différents époques et d'ouvrir de nouveaux marchés pour les céréales, ce programme suive différentes modalités :
 - Ventes assorties de crédits à long terme et à très faible taux d'intérêt.
 - Financement des Operations de développement.
- Les programmes d'aide à l'exportation *d'exporter enhacement program* (EEP) est constitué de subventions permettant aux exportateurs de ramener le prix intérieur au cours mondial des ventes des produits agricole, les primes accordées aux agriculteurs permettent à la fois de vendre nettement en de dessous du cours mondial et de contrecarre les offres de ventes subventionnes.

- Les aides pour l'installation et la modernisation de l'agriculture contenues dans la première tranche de la réforme en 1991, ce sont des aides qui peuvent prendre une forme financière comme les prêts bonifiés à certaines catégories d'agriculteurs où des travaux effectués à l'échelle des bassins-versants.

1.2.2-Le Farm Bill de 1996(Federal Agriculture Improvement and Reform Act)³

En 1996, le Congrès américain a adopté la nouvelle politique agricole mieux connue sous le nom de *FAIR Act*. C'est une politique qui couvre la période 1996-2002 et consiste à rendre les soutiens aux agriculteurs indépendants du volume de production ou des prix.

Le congrès s'est prononcé pour un découplage radical des aides directes, consistant à supprimer tout lien entre le niveau des subventions, le volume et le type de production, et l'évolution des prix de marche. Ce découplage entrainerait une véritable rupture avec le régime de soutien aux grandes cultures en vigueur depuis plusieurs décennies.

Le projet de *Farm bill* du congrès (1996-2002) bouleverse la logique des aides :

- L'agriculture ayant participé aux programmes de soutien pendant une période de référence (1991-1995) et qui accepte de souscrire en 1996 un contrat d'une durée de sept ans reçus chaque année.
- L'aide n'est plus subordonnée à la maîtrise de la production.
- Les paiements compensateurs variables, liés aux prix de marche, sont remplacés par des aides fixes, indépendamment des cours.
- Le découplage des aides directes qui supprime le lien entre la production et les aides attribuée aux agriculteurs, le *FAIR Act* supprime le prix d'objectif ou de référence qui servait de base de calcul pour les paiements compensatoires, concernant le découplage des aides directs et la production, les aides versées sont calculées sur la base d'une référence historique.

1.2.3-Le Farm Bill de 2002(Farm Security and rural Investment Act).⁴

Cette nouvelle réforme repose sur, que les agriculteurs sont confrontés pour la première fois au plus bas revenu net réel depuis des décennies, et elle est basé sur trois axes principaux :

³Debar, J.C., « les aides directes à l'agriculture aux États-Unis : le débat de Farm Bill », 1996, p. 32.

⁴[Http://www.La documentation/Etats- unis- Fram bill.shtml](http://www.La documentation/Etats- unis- Fram bill.shtml), Consulter le 28.05.2016.

- Il comporte des aides directes aux agriculteurs, dites « découplées » (paiement fixe, forfaitaire, indépendant des prix du marché).
- Des aides d'urgence permises dans un mécanisme de soutien contra-cyclique.
- Les paiements relevant du système des *marketings loans* (prêt de soutien accordé par le ministre), qui assurent un prix minimum garanti aux producteurs. Ce système établit un réseau de prix garantis et de subventions directes principalement pour le blé, le maïs, le coton, le riz et le soja.
- Gère l'aide alimentaire aux Etats-Unis, par ailleurs l'aide alimentaire intervient également sous forme d'interventions publiques sur les marchés en vue de stabiliser les cours des produits de base.

SECTION 2 : LES CRÉDITS À L'AGRICULTURE

Le recours aux crédits bancaires constitue l'un des moyens dont dispose l'entreprise pour couvrir ses besoins de financement, ainsi la banque propose aux entreprises une panoplie de crédits qui répondent parfaitement aux différents besoins du financement. La banque présente aux emprunteurs les différentes caractéristiques du crédit qu'elle offre à leurs clients et les risques encourus par ces différents crédits qu'elle octroie.

2.1- Définition, caractéristique, rôle, types et risques du crédit

2.1.1- Définition du crédit

Le mot crédit vient du mot latin "*credere*" qui veut dire confiance. Donc faire crédit, veut dire faire confiance.

G. Petit-dutailis (Le risque du crédit bancaire) définit le crédit comme suit : « *Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service* »⁵.

Cette définition met en évidence :

- les trois supports du crédit : le temps, la promesse et la confiance ;
- la contrepartie de l'acte de crédit : la rémunération de service rendu et du danger encouru ;
- Le risque lié à l'opération de crédit : le danger de perte partielle ou totale.

Le crédit est défini conformément à l'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, comme étant :

« ...tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par

⁵Boayakoub, F., «L'entreprise et le financement bancaire», Casbah Editions 2000, page 17.

signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat notamment le crédit-bail »⁶.

On peut donc dire que le crédit est l'opération par laquelle le propriétaire d'un bien économique, qui prend souvent la forme monétaire, en cède la jouissance pour une autre personne pendant une période convenue, appelée « échéance » moyennant une rémunération pour cette rémunération appelée « intérêt » étant proportionnelle à la durée d'usage et à la valeur du bien. Le bénéficiaire du crédit doit restituer la contrepartie au terme du temps convenu et payer pour l'usage qu'il en a fait.

2.1.2- Caractéristiques d'un crédit

a) La durée

Elle représente un décalage plus ou moins important entre la fourniture du crédit et son remboursement. Le critère « temps » permet de distinguer 03 types:

- Crédit à court terme : lorsque la durée ne dépasse pas un an ;
- Crédit à moyen terme : la durée est comprise entre un an et sept ans ;
- Crédit à long terme : lorsqu'elle est supérieure à sept ans.

b) La confiance

Comme nous l'avons précédemment cité, celle-ci vient de *credere*, la confiance dans le respect des engagements pris par le client est à la base de toute décision de crédit qui existe entre le prêteur et l'emprunteur.

c) La rémunération

La rémunération du crédit est proportionnelle au montant de capitaux et à la durée du crédit accepté ; le coût des encours est constitué de l'intérêt considéré comme loyer de l'argent et la compensation de prise de risque.

d) Le risque

Lorsque la banque accord un crédit, elle découvre des différents risques :

- Le risque d'insolvabilité du débiteur ;
- Le risque d'immobilisation des fonds avancés ;
- Les risques spécifiquement liés à la gestion de la banque (taux de liquidité).

2.1.3- le rôle du crédit

Le crédit permet les échanges, stimule la production, amplifie le développement et crée de la monnaie.

⁶L'article 68 de l'Ordonnance 03-11 relatives à la monnaie et au crédit.

a) Moyen d'échange

Le recours au crédit permet une anticipation des recettes et donne aussi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises en anticipant les revenus des ventes. Il permet d'assurer la continuité dans le processus de production et de commercialisation sur le marché intérieur comme sur le marché international.

b) Stimulation de la production

Le développement de l'activité de production dépend en grande partie de l'importance de l'innovation concernant les équipements. Le recours au crédit permet donc aux chefs d'entreprise d'acheter les outils de production adaptés.

c) Accroît le développement

Les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération. Ils s'étendent indirectement à d'autres agents.

d) Création de monnaie

Les banques, en octroyant du crédit, créent des flux monétaires ; elles utilisent les ressources dont elles disposent sous forme de dépôts pour consentir des crédits à la clientèle, pour permettre aux déposants de des possibilités d'utiliser leurs dépôts.

2.1.4- Les types de crédits

Le financement de l'économie consiste à appliquer des techniques efficaces afin de satisfaire toutes les opérations pratiquées dans une économie et ces techniques sont différentes des besoins des agents économiques (exportation, investissement et commerce extérieur).

a) Le crédit d'exploitation

Ces crédits sont destinés à financer globalement l'actif cyclique du bilan sans être affectés à un objet précis. Ils sont généralement appelés crédits par caisse et crédits en blanc car, d'un côté, ils sont utilisables par le débit d'un compte, et d'un autre côté parce qu'ils ne sont assortis d'aucune garantie et donc des concours à risque très élevé. Parmi les crédits d'exploitation on peut distinguer entre : la facilité de caisse, le découvert, le crédit de campagne et le crédit relais ou de soudure.

• **La facilité de caisse**

La facilité de caisse est consentie aux entreprises pour faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Il s'agit généralement d'aider le bénéficiaire du crédit à faire face à ses besoins de fond de roulement (salaires, TVA, échéances de fin de mois).

Le banquier autorise son client à faire fonctionner son compte en position débitrice à concurrence d'un plafond déterminé qui ne saurait en principe être supérieur à son chiffre d'affaires mensuel et cela pendant une période très courte (quelques jours).

La période limitée d'utilisation de ce type de crédits, quelques jours, est de nature à limiter les risques encourus par le banquier car il est relativement facile de faire des précisions sur une courte durée. Cependant, s'agissant d'un crédit lié au courant d'affaire de l'emprunteur, le banquier court les risques suivants :

- Le non-recouvrement des recettes de l'entreprise ;
- L'immobilisation progressive de la facilité de caisse à cause de la détérioration de la situation financière de l'entreprise rendant ainsi la facilité de caisse insuffisante en permanence ou presque. La banque doit donc s'assurer de la qualité et de la solvabilité des partenaires de l'entreprise car elle partage avec celle-ci son risque commercial. Elle a aussi intérêt de suivre de très près la facilité de caisse de manière à éviter qu'elle ne se transforme en un concours permanent et ne devienne un complément naturel de trésorerie.

• **Le découvert**

C'est un crédit à court terme octroyé aux entreprises pour leur permettre de faire face à des décaissements qui dépassent leurs possibilités de trésorerie, c'est à dire pour pallier temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités du fonds de roulement (ces deux notions feront l'objet d'un développement en seconde partie).⁷

Le découvert a une durée plus longue que celle de la facilité de caisse et répond à d'autres besoins. En accordant ce type de concours, le banquier consent que le compte de sa relation évolue en position débitrice pendant une période allant de quelques semaines à quelques mois selon les besoins à satisfaire sans pour autant dépasser une année.

Quelle que soit l'origine de l'insuffisance de la trésorerie, motif du recours à la banque (augmentation du chiffre d'affaires, pertes, remboursement d'un emprunt à terme, retrait d'un compte courant d'associé ou encore l'acquisition d'un investissement), le remboursement du découvert dépendra de la reconstitution du fonds de roulement par l'accumulation de bénéfices afin d'augmenter les fonds propres.

Il est aisé de comprendre que le découvert comporte pour le banquier des risques non négligeables. En effet, le remboursement du crédit dépendant de l'activité de l'entreprise, le banquier partage avec cette dernière les risques liés à cette activité. Il peut voir le

⁷Kriba, O., «les crédits bancaire » (mémoire fin d'étude), école supérieur des banques, promotion 2005, p. 7.

remboursement du crédit compromis ou du moins les délais de remboursement s'allonger considérablement transformant le découvert en un concours à long terme.

De ce fait, le découvert doit être réservé aux entreprises dont la rentabilité est capable de rétablir leur équilibre de trésorerie dans un avenir proche afin d'éviter que le crédit ne soit utilisé comme s'il s'agit d'une aide structurelle.

• **Le crédit de compagne**

Ce concours est accordé aux entreprises qui ont une activité saisonnière pour financer leurs charges d'exploitation liées à un cycle de production. Ce crédit est consenti par la banque sur la base du besoin le plus élevé en montant déterminé à partir du plan de financement de la campagne. La durée d'utilisation du crédit s'étale généralement sur plusieurs mois, en fonction de la durée de la campagne.

Le remboursement du crédit se fera au fur et à mesure des ventes, l'entreprise doit donc parvenir à vendre sa production pour pouvoir rembourser le crédit, mais elle peut rencontrer des difficultés si la concurrence est importante ou si les produits sont tributaires du climat, de la mode, etc.

De ce fait, le banquier court deux principaux risques :

- Un risque d'immobilisation du crédit due à la mévente de la marchandise non périssable. Dans ce cas le remboursement sera retardé ;
- Un risque de non-remboursement engendré par la mévente d'une marchandise périssable, provoquant une perte qui compromettrait le remboursement du crédit.

En outre, ce type de crédit étant dépourvu de garanties, un emprunteur de mauvaise foi peut détourner le crédit de son objet et donc compromettre les recettes devant servir à son remboursement. Par conséquent, le banquier ne doit intervenir qu'avec une grande prudence en n'apportant qu'une aide modérée, et il doit être vigilant et assurer le suivi de la réalisation des opérations par rapport au plan de financement prévisionnel.

• **Le crédit de soudure**

Le crédit de soudure est un concours qui permet à l'entreprise d'anticiper sur une rentrée de fonds attendue d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt).⁸

En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux risques :

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont détournés du remboursement du crédit.

⁸Kriba, O., op cit., p. 8.

Pour cela, le banquier doit prendre la précaution de ne consentir le crédit que si la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

Les crédits d'exploitation comportent un facteur risque très important car il s'agit de crédits en blanc. Pour cette raison, toute entreprise qui sollicite ce type de crédits doit faire l'objet d'une étude de la part du banquier. Ce dernier cherche les motifs et le fondement de la demande et vérifie si les rentrées espérées permettront de résorber le concours demandé. Il doit en outre s'assurer de l'utilisation du concours accordé pour son objet initial.

Par ailleurs, la banque réunit dans le cas des crédits mobilisables (crédit de compagnie, découvert mobilisable...) les conditions nécessaires à un éventuel réescompte du crédit auprès de la Banque d'Algérie en cas de besoin de trésorerie.

b) Le crédit d'investissement

Ces crédits sont des concours directs, c'est-à-dire utilisables par le débit d'un compte. Leur durée de remboursement est, au minimum, de deux (02) ans. Ils peuvent être accordés à long terme ou à moyen terme.

- **Les crédits à long terme (CLT)**

Ce sont des concours d'une durée allant au-delà de sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à cinq (05) ans. Ces crédits sont destinés à financer les immobilisations lourdes, en particulier les constructions. La durée du financement correspond généralement à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

- **Les crédits à moyen terme (CMT)**

D'une durée de deux (02) à sept (07) ans dont une période de différé de deux (02) ans maximum. Ces crédits sont destinés à financer les investissements légers tels que les véhicules et les machines, et d'une façon plus générale la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise. La durée du financement ne doit en aucune manière être plus longue que la durée d'amortissement du bien financé.

Un financement par crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement. Ça va de soi qu'une entreprise qui désire s'équiper doit faire un effort d'autofinancement. Ce concours couvre au maximum 70 % du montant toutes taxes comprises de l'investissement.

On peut distinguer entre les crédits à moyen terme mobilisables, les crédits à moyen terme non mobilisables. Un CMT mobilisable est un crédit qui peut faire l'objet d'un

réescompte auprès de la Banque d'Algérie. Les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des objets suivants :

- développement des moyens de production ;
- financement d'exportations ;
- construction d'immeubles d'habitation.

Les concours à long et moyen terme sont accordés par les banques sur la base de ressources, souvent, à court terme. Les banques, en affectant des ressources à court terme à des emplois longs (transformation), partent de l'hypothèse qu'il y aurait toujours de nouveaux dépôts qui couvriraient les fonds immobilisés à long et moyen terme, si ceux-ci venaient à être réclamés par les déposants. Elles courent de ce fait un risque d'immobilisation. Ce risque est d'autant plus élevé que le terme est plus éloigné. C'est pour cela que les CLT sont peu pratiqués par la plupart des banques Algériennes. Ils sont généralement accordés par la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP), aujourd'hui CNEP / Banque, et la Banque Algérienne de développement (BAD) : La première spécialisée dans le drainage de l'épargne publique et la deuxième disposant de ressources à long terme (Emprunts obligataires).

- **Crédit-bail (leasing)**

Le leasing est une technique de financement d'un investissement par laquelle une banque ou un établissement financier acquiert un bien meuble ou immeuble afin de le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué à un terme fixé par le contrat pour une valeur résiduelle généralement faible.

Le crédit-bail n'est pas une simple location car le contrat est assorti d'une promesse de vente. Ce n'est pas une vente à tempérament du moment que c'est la banque qui est propriétaire du bien financé et non l'utilisateur.

Ce n'est pas non plus une opération de location-vente car l'utilisateur n'est pas astreint à acquérir le bien après un certain délai.

- **Les formes de crédit-bail**

Selon qu'il porte sur des biens mobiliers ou immobiliers, le crédit-bail est dit crédit-bail mobilier ou crédit-bail immobilier.

- **Le crédit-bail mobilier**

Il porte sur des biens d'équipement sans s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Le client choisit son équipement et s'adresse à l'établissement de crédit-bail auquel il demandera de l'acheter pour le lui louer.

- **Le crédit-bail immobilier**

Il porte sur des biens immobiliers professionnels construits ou à construire. Les biens concernés sont achetés ou construits par l'établissement de crédit-bail à la demande du client pour les lui louer ensuite.

- **Le crédit par signature⁹**

Un crédit par signature est l'engagement pris par une banque de mettre des fonds à disposition de son client ou d'intervenir financièrement en cas de défaillance de celui-ci. Il permet à une entreprise de sécuriser ses financements, d'exercer son activité, de différer ses paiements, de les éviter ou d'accélérer ses rentrées de fonds.

2.1.5- Les risques de crédits

En général, il s'agit des trois risques principaux encourus par la banque au cours de l'exercice de son activité à savoir : le risque de contrepartie (ce risque qui est traité dans notre travail dans le cadre de la relation de crédit entre banque et PME), le risque de liquidité et le risque du marché. Par ailleurs, il faut ajouter deux autres types de risques qui ont aussi une importance et une conséquence majeure sur l'activité de la banque qui sont: le risque opérationnel, qui a pris une importance capitale grâce à la nouvelle réforme de Bale 2, le risque de solvabilité.

a) Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie aussi appelé risque de crédit ou aussi risque de signature, est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit, c'est un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation que joue la banque dans le financement de l'économie. Il occupe sans doute une place à part. D'une part, parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client, d'autre part parce qu'il représente la source principale de provisionnement des banques.

Selon *CLAVET*, le risque de contrepartie correspond à « *le risque de prêt lié à la défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement de crédit détient un engagement* »¹⁰.

Les cas qui peuvent amener un emprunteur à ne pas respecter son engagement de rembourser sa banque sont multiples, et ont diverses causes :

- Mauvaise foi, ou la malhonnêteté évidente (escroquerie, abus de confiance, ...)
- Cas de force majeure : par exemple les crédits consentis à des emprunteurs étrangers qui peuvent être confrontés à des risques de guerre, de révolution, de catastrophe naturelle ou de non transfert, ce qu'on appelle plus communément le risque pays.

⁹<http://www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/les-credits-par-signature>.

¹⁰Clavet, H., « établissement de crédit : appréciation, évaluation de l'analyse financière », édition economica, paris, 1997, p. 78.

b) Le risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est aussi considéré comme un risque majeur, du fait qu'il est lié à l'activité d'intermédiation traditionnelle de la banque. En effet « *Le risque d'illiquidité est le risque pour des établissements de crédit d'être dans l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme, tout particulièrement ses dettes à vue (dépôt à vue et emprunts interbancaire au jour le jour), parce que les actifs détenus par cet établissement seraient à plus long terme et/ou ne seraient pas susceptibles d'être cédés sur un marché liquide* »¹¹.

Il est lié à la profession même de la banque, qui consiste la transformation des échéances, à savoir financer des emplois à terme par des ressources à vue. En effet, les établissements de crédit, tous particulièrement ceux disposant de réseaux, collectent des ressources pour la plupart à court terme (dépôt à vue) susceptibles de faire l'objet d'un retrait massif et imprévu de la part de la clientèle, et accordent des financements, à court terme, mais également et particulièrement des financements à moyen et à long terme.

En effet, le risque de liquidité peut trouver origine à partir des faibles liquidités dont dispose la banque, ou le risque de liquidité peut désigner les difficultés temporaires, d'accès à des sources de fonds pour faire face aux besoins.

c) Le risque de non-remboursement

Le risque de non-remboursement est la défaillance du débiteur à échéance. Il apparaît lorsque le client débiteur n'est plus en mesure, ou refuse carrément de rembourser totalement ou particulièrement les fonds qui lui ont été consentis. Ils peuvent être dus à la mauvaise foi (moralité) du débiteur ou à son incapacité pure et simple à rembourser en raison d'une dégradation financière.

d) Le risque d'immobilisation

Il apparaît lorsque le client emprunteur n'est pas en mesure de respecter l'échéancier de remboursement prévu du crédit dont il a bénéficié d'où l'immobilisation des fonds, ou quand la banque ne peut plus mobiliser ses créances auprès de la banque d'Algérie par réescompte ou auprès du marché monétaire en raison de la détérioration de la situation financier des entreprises emprunteuses. Il peut également être engendré par une mauvaise politique d'utilisation des ressources, c'est-à dire recourir à des ressources à vue pour financer des emplois à terme (inadéquation des échéances). La banque retrouve, ainsi dans l'incapacité de faire face aux retraits massifs des fonds confiés en dépôts par la clientèle (les fonds correspondant étant immobilisées en emploie à terme).

e) Le risque de taux d'intérêt

¹¹Clavet, H., Op.cit, p. 85.

« Le risque de taux est le risque de gain ou de perte encouru par une banque qui détient des créances et des dettes dont les conditions de rémunérations, taux fixe- taux variable, différent »¹²

Le risque de taux d'intérêt exprime un décalage né entre le rendement des emplois et le coût des ressources. Ainsi le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variables sur les crédits octroyés pour, d'une part, minimiser se risque et d'autre part, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (taux de réescompte).

Enfin, pour limiter le risque de taux auquel les banques sont confrontées, ces dernières doivent s'efforcer d'adosser au mieux la durée de leurs emplois avec celles de leurs ressources, ou encore, de mettre en place des échéanciers permettant une meilleure prévision du rendement des emplois.

f) Le risque de change

Le risque de change est un risque lié à la variation de la valeur extérieure d'une monnaie, c'est-à-dire, la variation du prix des devises par rapport à la monnaie de référence de la banque. Ce risque concerne les banques ayant des créances ou des dettes dans différentes devises.

La gestion du risque de change est devenue un métier dans l'activité bancaire, elle consiste à anticiper ou spéculer sur le taux de change des différentes devises. Afin de se prémunir contre ces risques, ou au moins les minimiser, et de pouvoir les gérer s'ils surgissent, le banquier s'entoure d'un ensemble de techniques et de mesures.

g) Le risque d'insolvabilité

Risque de solvabilité, appelé aussi risque « d'insolvabilité», occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, dû à la manifestation d'un ou de plusieurs risques.

Une banque est dite solvable lorsque la valeur de ses avoirs dépasse ses exigibilités. La réglementation prudentielle privilégie ce risque dans le but de sécuriser les avoirs déposés par la clientèle et éviter ainsi l'effet de contagion pouvant résulter de la défaillance d'une banque. Ce souci s'est traduit par la mise en place de ratios de solvabilité qui exigent le maintien en permanence par la banque d'une marge de sécurité à travers leurs fonds propres.

¹²Coussergues, S., « structures marchés gestion», éditions Dalloz, Paris, 1994, p. 103.

2.2- Le crédit agricole

Durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, l'agriculture peine à trouver des moyens de financement, plusieurs projets de création de banques de l'agriculture voient le jour, dont celui du crédit foncier en 1861.

2.2.1- Naissance du crédit agricole et création des caisses locales et régionales 1860-1900.

Au milieu du 19^{ème} siècle, la migration rurale au profit des villes devient supérieure au droit naturel des campagnes, la révolution industrielle est en marche, les banques se développent, mais elles ignorent le monde rural. Leurs financements conçus pour le négoce et l'industrie.¹³

En 1861, création de la société de crédit agricole, placée sous l'égide du crédit foncier et couramment appelée « crédit agricole impérial », l'histoire s'accélère avec la grande crise agricole des années 1880. Pour la première fois, les paysans subissent une crise surproduction suite au développement des transports à bas coût qui permet aux nouveaux pays d'Amérique d'inonder les marchés.¹⁴

L'histoire du crédit agricole remonte à la fin du 19^{ème} siècle, à une loi de 1884 permettant la libre association professionnelle, qui autorise entre autres la formation de syndicats agricoles et la création des banques mutualistes¹⁵.

S'inspirant de cette expérience et pour encourager le crédit au profit de la petite exploitation familiale, la loi du 5 novembre 1894, permet la création des caisses locales de crédit agricole, les premières caisses émanent d'élites locales composée d'agronomes, de professeur, de propriétaires alors que les agriculteurs sont encore minoritaires. Dans les premières années, l'activité est d'abord exclusivement composée de prêt court terme. Il s'agit d'avances sur récoltes qui permettent aux agriculteurs de vivre mieux. Viennent ensuite les emprunts à moyen terme puis à long terme qui leur permettent de s'équiper, d'acheter du bétail.

2.2.2- Développement du maillage territorial 1900-1945.

Dès le début du siècle, les caisses locales et régionales se multiplient. Chaque département est ainsi pourvu d'au moins une caisse à la veille de la première guerre mondiale. Cependant, l'Etat continue d'assurer les trois quarts des ressources et le prêt à court terme reste. Majoritaire, malgré la possibilité de pratiquer des prêts à long terme comme le permettent les lois du 29 décembre 1906 et du 19 mars 1910.

¹³Migault, C., « cent trente ans de financement de l'agriculture : du micro-crédit pour les paysans au financement des entreprises agricoles ». P. 65.

¹⁴Idem, p. 66.

¹⁵ La création de société de crédit agricole de l'arrondissement de Poligny à salins- les- bains dans le jura a lieu le 23 février 1885. Cette institution est la première au monde.

L'isolement de certaines régions lors de la guerre tend à monter la nécessité d'une banque centrale régulatrice, d'autant plus que le crédit agricole est sollicité pour financer le rétablissement d'exploitations endommagées par la guerre.

Durant les années 1920, la banque continue de développer son maillage territorial et ses activités, avec notamment l'ouverture des crédits aux petits artisans ruraux en 1920. Le financement de l'électrification des campagnes ou encore le financement des collectivités publiques en zone rurale à partir de 1923.

Les caisses locales et régionales ne sont pas épargnées par la crise de 1930, le rôle de la caisse nationale est alors accru et celle-ci vient en aide aux caisses les plus exposées ; un fond commun de garantie des dépôts est créé en 1935. L'année suivante, le crédit agricole finance par l'escompte les stocks de blés lors de la création de l'office national interprofessionnel des céréales.

Entre 1939 et 1945, le régime de vichy alourdit la tutelle du crédit agricole dans le même temps. Les mutations financières sont importantes.

2.2.3- L'après-guerre 1945-1966.¹⁶

À la libération, en 1945, la vie des populations urbaines marquées par la pénurie alimentaire et les tickets de rationnement, les pouvoirs publics font de l'agriculture l'une des priorités nationales. Ils s'engagent dans une politique d'amélioration de la productivité fondée sur l'intensification de systèmes d'exploitation, l'utilisation des engrais, le développement du machinisme agricole et l'augmentation des surfaces.

En 1948, la fédération nationale du crédit agricole est créée. Elle est chargée de représenter les caisses régionales de crédit agricole auprès des pouvoirs publics et de la caisse nationale du crédit agricole. Elle joue le rôle de formation du personnel et d'élargissement progressif des compétences du crédit agricole.

En 1959, un décret permet au crédit agricole le financement de prêts immobiliers pour logements principaux en zones rurales, quel que soit le statut du propriétaire, même non agricole. La distribution des obligations à long terme créées en 1950 permet au crédit agricole de l'autofinancer. À partir de 1963, les flux financiers entre l'Etat et l'organisme s'inversent car le crédit agricole remonte désormais l'épargne des campagnes vers le trésor public.

Dans les années soixante, l'agriculture engage une nouvelle mutation sous l'impulsion des pouvoirs publics et des organisations professionnelles. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) créée par le traité de Rome de 1957 et mise en

¹⁶Migault, C., op.cit. p. 68.

œuvre à partir de 1962. Il s'agit de transformer l'agriculture en améliorant encore sa productivité, alors que la marche commune offre de nouveaux débouchés.

2.2.4-La naissance de la banque universelle 1966-1988.

La caisse nationale de crédit agricole obtient l'autonomie financière de l'Etat en 1966 dans le but de dynamiser l'épargne et de débudgétiser ses interventions. La collecte ne passe ainsi plus par le trésor public, c'est donc la caisse nationale qui assure désormais la péréquation entre les caisses régionales déficitaires ou excédentaires. La réforme bancaire de 1966 permet à l'établissement d'être autonome et d'exercer ses différentes activités.

L'élargissement des activités de la banque ne suffit pas à répondre à tous les besoins et la banque à crée donc des filiales. Dès 1968, Union d'Investissement (UI), première société anonyme lui donne accès au marché des industries agro-alimentaires non-coopératives. Puis, en 1972, est créée Uni crédit, banque inscrite à l'Association professionnelle des banques et chargée de financer les autres entreprises en milieu rural. Enfin, entre 1969 et 1988, des filiales sont créées dans différents domaine.

À partir de 1974, « avec l'application des directives communautaires socio-structurelles sur la modernisation des exploitations agricoles, la politique gouvernementale des structures enrichit ses préoccupation exclusivement foncière d'une vision plus large sur l'ensemble des moyens de production à mettre en œuvre dans une exploitation par les plans de développement. La politique agricole incite les agriculteurs investissant dans leur exploitation à une étude global de leur démarche, de sa rentabilité et de ses finalités »¹⁷

En 1976, les pouvoirs publics mettent en place une nouvelle procédure d'attribution des « prêts spéciaux de modernisation ». Il s'agit dans le cadre d'un plan de développement de financer un programme global d'investissement destinée à porter le revenu moyen extra-agricole (revenu de référence).

La loi d'orientation agricole de 1980 marque une nouvelle étape dans l'approche de l'exploitation agricole. La prise en compte de l'unité économique, dissocie de la priorité foncière, durant les années quatre-vingt, l'agriculture subit à la fois les contrecoups de la première crise pétrolière de 1986, et les effets des premières mesures visant à faire face à surproduction de certaines matières premières agricole.¹⁸

¹⁷Astruc, J., « la politique des structure a-t-elle évolué depuis 1960 ? », économie rurale, n°171, 1986.

¹⁸ Article 1 de la loi d'orientation de 1980.

2.2.5-Les mutations institutionnelle 1988-2000.

Le 18 janvier 1988, la loi de mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole entre en vigueur. Transformée en une société anonyme, l'organe central devient propriété des caisses locales à 90% et du personnel à 10% la société et donc désormais totalement indépendante de l'Etat, ce qui met fin aux prélèvements autoritaires de ses excédents, en 1990. Le crédit agricole perd le monopole des prêts bonifiés à l'agriculture un au plus tard en 1991, son processus de normalisation se termine puisque le financement des grandes entreprises lui est ouvert.¹⁹

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons essayé de présenter l'influence des politiques menées par l'union européenne (PAC), et les Etats Unis (*fram bill*) sur l'agriculture est encore plus sur les agriculteurs, en effet leurs objectifs est basé sur la sécurité alimentaire.

Aussi, on a traité les différents types de crédits agricoles destiné pour financer ce dernier, soit, pour l'extension et/ou pour la création des projets.

¹⁹La loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.

CHAPITRE 2 :
L'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE
EN ALGERIE DEPUIS 1962 ET SON
FINANCEMENT

CHAPITRE 2

L'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE EN ALGERIE DEPUIS 1962 ET SON FINANCEMENT

Introduction

Avant l'indépendance, l'économie algérienne reposait principalement sur l'agriculture. La majeure partie des terres agricoles furent alors entre les mains des colons et d'une main d'œuvre algérienne. A l'indépendance, les fermes coloniales abandonnées devenues propriétés de l'Etat, furent exploitées par des collectifs de travailleurs dans le cadre du système d'autogestion, les collectivités nationales prirent la place par le contrôle du secteur agricole. En effet l'Etat décide de développer ce secteur par le lancement et l'application des Plans de Développement successifs dès la fin des années 60 et aussi l'Etat cherche à le renforcer en améliorant les techniques de production agricole et soutenir les revenus des agriculteurs. La BADR, CNMA et ANSEJ sont des organismes qui contribuent au financement de l'agriculture sous forme de crédit d'exploitation ou d'investissement.

Nous abordons dans ce chapitre en premier lieu la restructuration de l'agriculture en Algérie et les différentes étapes de l'intervention de l'Etat depuis l'indépendance et en deuxième lieu nous allons consacrer une section à la présentation des organismes financiers spécialisés dans le financement de l'agriculture.

SECTION 01 : EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES ET LEUR FINANCEMENT EN ALGERIE DEPUIS L'INDEPENDANCE

L'agriculture algérienne a fait l'objet de nombreuses études depuis les premières années qui ont suivi l'indépendance, dont l'émergence de l'expérience de l'autogestion agricole, ont succédé des études faisant la description de la place du secteur agricole dans la stratégie générale de développement. Un peu plus tard, la reprise de la problématique de la révolution agraire à laquelle se sont ajoutées des liens à l'organisation de commercialisation des produits agricole et la planification.

1.1- L'agriculture et ses réformes agraires en Algérie

Le projet social mis en œuvre depuis l'indépendance en Algérie ne saurait être compris et analysé sans référence à la période coloniale et plus particulièrement à la guerre de libération et singulièrement aux acteurs sociaux qui l'ont conduite et menée.

La base active du mouvement de libération nationale fût constituée par les paysans pauvres et les couches les plus opprimées. Cette prépondérance va, par conséquent, jouer un rôle dans les orientations socio-économiques de l'Etat algérien.

« En 1963, on reconnaît au secteur de l'agriculture de colonisation le droit de s'autogérer ses terres sont nationalisées et confiées au collectif des travailleurs pour l'usufruit. Des textes législatifs précisent en même temps les modalités de rémunération de ces travailleurs »²⁰

Ce secteur comprend les domaines autogérés issus des décrets de Mars 1963 et les C.A.M (Coopératives des Anciens Moudjahidines) durant la période 1967-1978.

« Le secteur public dit autogéré, organisé sur environ 3 millions d'hectares d'anciennes terres coloniales récupérées par l'Etat, fournissait à cette époque 75% de la production agricole brute. Le secteur privé agricole, formé de plus de 600 000 exploitations agricoles, fournissait le reste »²¹

Dès 1969, on assiste à la création d'une multitude d'organismes pour renforcer l'environnement agricole tel que :

- L'office des fruits et légumes algérien (OFLA)
- L'office national de la commercialisation des vins (ONCV)
- L'office national du matériel agricole (ONMA)
- Office national des produits laitiers (ONLAIT)
- L'office national des aliments du bétail (ONAB)
- L'office national de l'alfa (ONA)
- L'office national interprofessionnel des céréales (OAIC)
- La coopérative agricole de production d'anciens moudjahidine (CAPAM)

Les offices ont été créés soit pour commercialiser les produits agricoles, soit pour approvisionner les domaines agricoles. En effet, l'autogestion n'a pas pu remédier aux maux dont souffre l'agriculture algérienne et présente toujours un découragement des travailleurs, un exode vers l'industrie et une crise de production. Cela peut être expliqué par la

²⁰Benissad, H., « La réforme économique en Algérie », OPU, 2^{ème} édition, Alger, p.16.

²¹Bessaoud, O., « Le plan national de développement agricole (2000-2004) », Alger 2004, p.55.

contradiction entre l'aspiration autogestionnaire et le principe de centralisme démocratique proclamé par la révolution algérienne.

1.1.1- La révolution agraire 1972

La révolution agraire est venue non pas pour corriger la première mais, bien au contraire, ses objectifs se sont réaffirmés avec le texte de la charte nationale de 1976. La révolution agraire n'est pas seulement une technique de nationalisation et de modernisation des techniques de culture mais elle propose encore de supprimer la grande propriété pour la remplacer par des unités de production plus intensives.

Cette révolution est caractérisée par le principe « La terre appartient à celui qui la travaille » et elle s'est tracée un certain nombre d'objectifs qui sont :

- La modernisation des méthodes de production ;
- Création des villages agricoles pour la transformation de rapport sociaux ;
- Une rémunération exacte de fruit de travail.

Afin de réaliser ses objectifs la révolution a été tracée en trois phases²² :

La première phase : (01/01/1972 au 16/06/1973)

Cette phase avait pour but de transferts des terres domaniales et communales au fond national de la révolution agraire (FNRA).

La deuxième phase : (17/06/1973 au 16/06/1975)

Son objectif est de limiter les grandes propriétés foncières et de nationaliser les propriétés des absentéistes.

La troisième phase :

Cette phase commence dans une lassitude général et terminer sans achever ses opérations, comme c'est le cas pour la première et la deuxième phase.

La révolution agraire s'est achevée sans rapporter de grands changements, à part que l'Etat a libéré la commercialisation des produits agricoles en 1982 qui est la base d'une nouvelle réforme agraire « la restructuration des domaines autogérées », Aussi la nationalisation des terres.

1.1.2- Les réformes agraires de 1980

C'est une réforme de brève durée, car remise en cause dès 1987. Cette réforme, appelée la "restructuration", cherche d'abord à assainir la gestion des exploitations agricoles autogérées en leur donnant plus d'autonomie et à les remembrer afin de les rendre plus homogènes et maîtrisables. Ainsi, on transforme les 1994 domaines autogérés en 3200

²² Fiche mise en forme par G. Chouquer, septembre 2012

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

Domaines Agricoles Socialistes (ou DAS), et on les répartit selon leur taille dans divers secteurs productifs :

- Type 1 : Exploitations à dominance maraîchère : entre 50 et 100 hectares.
- Type 2 : Exploitations à dominance polyvalente ou élevage : entre 150 et 250 hectares.
- Type 3 : Exploitations à dominance arboricole ou viticole : entre 100 et 150 hectares.
- Type 4 : Exploitations à dominance céréalière : entre 800 et 1 500 hectares.

La réforme cherche ensuite à mettre en valeur les ressources du secteur public et à aménager les exploitations du secteur socialiste. La réforme des coopératives a abouti à la création de 214 autres DAS. Parallèlement à la restructuration du secteur socialiste, l'année 1983 a vu la promulgation de la loi portant accession à la propriété foncière. Limitée au départ aux régions sahariennes qui n'avaient jusqu'à présent connu aucune réforme agraire, hormis les oasis touchées par la révolution agraire de 1972, la mise en œuvre de cette opération va s'étendre jusqu'aux zones steppiques.

Après avoir démarré timidement en 1984 avec la distribution d'un millier d'hectares, l'opération a enregistré des résultats qui ont dépassé les prévisions du plan. L'objectif annoncé de 187 000 ha prévu pour 1989 a été atteint près de deux ans plus tôt, en 1987, avec 41 744 bénéficiaires.

De nombreuses orientations libérales (accès à la propriété par la mise en valeur,...) ont été appliquées dès le début de la décennie 1980. A la fin de la même décennie, l'Algérie s'est engagée dans le programme d'ajustement structurel agricole (PASA), qui s'est soldé au début de la décennie 90 par une privatisation de presque la totalité des activités agricoles. « *Le libéralisme comme mode d'organisation et de régulation par le marché de l'activité agricole est enfin de rigueur en Algérie* »²³

1.1.3- La réforme agraire de 1987

Cette réforme agraire de réorganisation du secteur agricole, lancée par une circulaire ministérielle en août et officialisée par une loi de décembre 1987. La réforme a pour but de redéfinir et renforcer les droits et les obligations des collectifs de producteurs. Elle entend redimensionner les exploitations et éliminer les empêches à la production.

La réorganisation du secteur agricole public est fondatrice sur plusieurs plans :

- Premièrement, la loi interdit à l'Etat et à ses divisions d'intervenir dans la gestion et le fonctionnement des nouvelles exploitations agricoles, les attributaires de ces exploitations sont considérés comme étant les seuls comptables des résultats positifs ou négatifs de leurs exploitations.

²³Djenane, A-M., « ajustement structurel et secteur agricole », les cahiers de CREAD, N°46/1998.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- Deuxièmement, les attributaires des nouvelles exploitations choisissent par cooptation directe. Autrement dit, un même DAS peut donner naissance à une, ou plusieurs EAC (Exploitations agricoles collectives) et EAI (Exploitation agricole individuelle) à la condition que le nombre d'attribution d'une EAC ne doit pas être inférieur à trois.
- Troisièmement, l'ensemble des moyens de production (bâtiments d'exploitation, matériel agricole, plantation, cultures en cours, puits forages) à l'exception de la terre, sont cédés à leur valeur vénale aux nouveaux propriétaires. La terre reste propriété de l'Etat mais mise à la disposition des attributaires sous forme de concession. Le droit de succession est réservé.
- Quatrièmement, les EAC et EAI ont désormais le même statut que les exploitations du secteur privé, et leur performance leur permet d'accéder au financement bancaire. Cette mesure est confirmée par la loi sur la monnaie et le crédit de 1990.
- Cinquièmement enfin, les terres nationalisées en 1973 sont restituées à leurs anciens propriétaires en 1991, si bien que plusieurs EAC et EAI créés quelques années auparavant vont disparaître.

1.2- Le financement du secteur agricole

Le financement occupe une place primordiale dans l'économie moderne. Le terme financement agricole est large et recouvre des domaines de nature différente :

- Le financement de l'exploitation agricole (campagne agricole, équipement, soudure...);
- le financement des organisations agricoles ;
- le financement de la commercialisation des produits agricoles ;
- le financement des services d'appui à l'agriculture (vulgarisation, recherche, infrastructure...)

1.2.1- Evolution des modes de financement de l'agriculture en Algérie

a) Le crédit agricole

Le crédit agricole octroyé par deux structures, le crédit agricole mutuel et la caisse des prêts agricoles au profit des domaines autogérés.

Le crédit agricole mutuel fonctionne comme une véritable banque de dépôt et de crédit, composé de caisses locales et régionales contrôlées par CACAM (caisse algérienne de crédit agricole mutuel).

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

La caisse des prêts agricoles est un établissement public à caractère administratif, chargé de financer les agriculteurs momentanément défaillants dans leurs remboursements. Ses ressources proviennent du trésor et de l'entreprise du réseau du crédit agricole.²⁴

b) Le financement bancaire

• La banque nationale d'Algérie(BNA)

Créé le 13 juin 1966, la BNA est une banque primaire qui monopolise les opérations des crédits à l'agriculture. Depuis 1968, elle fournit des crédits aussi bien à court terme qu'à moyen et à longue terme. Cependant elle finance également le secteur industriel et commercial.

La BNA dispose d'un vaste réseau d'agences à travers le territoire national ; depuis la mise en œuvre de la révolution agraire, chaque CAPS (Coopérative Agricole Polyvalent de Service) possède un guichet BNA. Celui-ci n'étant toute fois qu'un lieu d'enregistrement.

Après des années de travail en matière d'analyse financière, la BNA a pu formuler un certain nombre d'observations et déterminer les carences qui sont comme suit :

- La BNA peut répondre aux besoins du secteur agricole en rassemblant les réserves publiques du secteur industriel et commercial au lieu des réserves privées.
- Sur la base des analyses effectuée par la BNA au cours de la période s'étalant de 1970-1980, il a été décidé la fermeture des services de financement et la mise en œuvre de principes d'orientation financière.
- Le trésor public a également refusé de couvrir les prêts non payés par le secteur social.
- dans ces conditions d'instabilité la banque de l'agriculture et de développement rural (BADR) a été créé dans le cadre de restructuration de BNA.

• La caisse nationale de mutualité agricole :

La Mutualité Agricole est une institution née au début du 21^{ème} siècle. Elle était régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commerciales et à but non lucratif.²⁵

La CNMA est une société civile de personnes à caractère mutualiste à capitale variable. Et a été créé a partir de la fusion de trois caisses :

- La caisse centrale de la mutualité agricole (CCMA) ;
- La caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) ;
- La caisse de mutualité agricole de retraite (CMAR).

²⁴Amir. K. Haraoui, F., « financement d'un projet agricole », université de Bejaia, promotion 2011, p. 42.

²⁵<http://cnma.dz/index.php/2016/03/27/historique>

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

A partir de 1955, les opérations de la CNMA ont été élargies aux opérations de banques ; elle intègre en plus du secteur agricole ceux des forêts, de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroalimentaire.

• **La banque d'agriculture et du développement rural (BADR)**

L'économie algérienne a subi une importante restructuration. Celle du dispositif bancaire a donné naissance à la BADR créée le 13 mars 1982, « cette banque a repris les agences à vacation des CAPR (coopératives agricoles de production de révolution agraire) et la naissance des DAS (domaines agricoles socialistes) »²⁶.

1.2.2- Le financement de l'agriculture dans le cadre du PNDA

a) Définition Objectifs du PNDA

Le plan national de développement agricole (PNDA) est mis en œuvre depuis l'an 2000. Il se veut une réponse aux contraintes naturelles, techniques, organisationnelles et institutionnelles que connaît l'économie agricole et rural, et s'inscrit dans le cadre de la relance économique et vise donc à promouvoir le secteur vu son importance au plan des équilibres social, écologique, économique et du développement durable.

De ce fait, ses principaux objectifs sont²⁷ :

- L'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- La consolidation durable de la sécurité alimentaire du pays ;
- Stabilisation de la population rurale ;
- Préservation des ressources naturelles pour un développement durable ;
- La reconstruction de l'espace agricole et la réhabilitation des vocations naturelles des différentes régions du pays ;
- Amélioration des revenus des populations agricoles;
- L'amélioration de la compétitivité de l'agriculteur et son intégration dans l'économie nationale ;
- Création de l'emploi.

Le plan national de développement agricole est composé de cinq programmes complémentaires qui sont les suivants²⁸ :

- Le programme de développement des productions agricoles de large consommation et celles à avantage comparatif avéré. Ce programme est réalisé par les exploitants et

²⁶Amir, K. Haraoui, F., Op.Cit, p. 43.

²⁷Boughaba, F., mémoire de fin d'étude « contribution à l'étude de l'impact du plan national de développement agricole (PNDA) sur le développement de l'agriculture dans la région de Ouargla », université Ouargla, promotion 2008, p. 32.

²⁸Bouammar, B., thèse de doctorat « le développement agricole dans la région saharien », université Ouargla promotion 2008 p. 53.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

promoteurs avec, éventuellement, le soutien financier de l'Etat à travers trois fonds de développement qui sont :

Le Fonds National de Régulation et du Développement Agricole (F.N.R.D.A) ;

Le Fonds de Lutte contre la Désertification et de Développement du Pastoralisme et de la Steppe (F.L.D.D.P.S) ;

Le Fonds de Développement Rural et de Mise en Valeur des Terres par la Concession (F.D.R.M. V.T.C).

- Le programme d'adaptation des systèmes de culture aux conditions des différents milieux naturels (reconversions) ;
- Le plan national de reboisement dont les objectifs ont été réorientés en faveur du boisement utile et économique ;
- Le programme de développement des zones de parcours et de production de steppe ;
- Le programme de mise en valeur des terres par la concession et celui de mise en valeur dans le sud qui sera redynamisés selon une approche nouvelle.

Le plan national de développement agricole est censé stimuler un développement durable et conséquent du secteur primaire. En revanche, le lancement de ces programmes n'est pas une fin en soi, car ce n'est que le bon déroulement et le bon aboutissement de ces programmes, qui reflétera la réussite de ce plan. Le passage du développement agricole au développement rural a été jugé nécessaire.

b) La nouvelle politique de développement rural en Algérie

Adoptée en juillet 2002, elle relève la nécessité de consolider et de renforcer le Plan National de développement agricole (PNDA) par une dimension rurale nommée actuellement Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). Ce plan s'articule autour de deux composantes :

- La mise à niveau des exploitations agricoles et des filières de production par le biais de plans de développement d'exploitations agricoles, soutenus par le Fonds National de Reconversion et de Développement Agricole (FNRDA) ;
- La revitalisation des espaces ruraux, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et la promotion de l'artisanat et des métiers ruraux par la mise en œuvre de Projets de mise en valeurs des terres par la concession objet d'un dispositif spécifique et des Projets de Proximité de Développement Rural (PPDR).

Le Projet de Proximité de Développement Rural (PPDR) s'entend de tout projet comportant des actions d'accompagnement des communautés rurales agissant aux fins de :

- L'exploitation rationnelle est la meilleure valorisation des ressources naturelles ;

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- La préservation et la valorisation des différents patrimoines ;
- La promotion des petites et moyennes entreprises de production de biens et services ainsi que la pluriactivité ;
- La promotion d'infrastructures et équipements socio-économiques et culturels à usage collectif.

Le projet de proximité de développement rural (PPDR) a pour finalité, à travers la promotion d'activités économiques durables, l'amélioration des niveaux et conditions de vie des communautés rurales dans le cadre du développement humain ainsi que leur stabilisation. Il concerne en priorité, les communautés rurales vivant éparpillées dans des zones isolées et dans les communes classées à promouvoir. Il consiste en une démarche spécifique « d'accompagnement » des populations rurales, notamment aux plans techniques, organisationnels et financiers, dans leurs efforts visant à rendre leurs activités économiques durables, génératrices de revenus, pérennes et en mesure de leur assurer une meilleure sécurité alimentaire ainsi que des conditions de vie plus favorables.

c) Politique du Renouveau Agricole et contrats de performance

Mise en place à partir de 2009, cette politique est dans le même sillage de la politique agricole des années 2000 (PNDA, PNDAR), l'un des principaux objectifs de la politique de renouveau agricole et rural est de réduire la facture alimentaire et de faire en sorte que les différents acteurs s'orientent vers la production locale en se basant sur l'approche participative et la modernisation de l'appareil productif ²⁹

Cette nouvelle politique agricole est motivée à travers les principales mesures suivantes :

- **Les contrats de performances pour les Wilayas (département)**

Le contrat de performance se scinde en deux parties, l'une se consacre à la productivité de chaque région du territoire national et l'autre portera sur le renouveau rural qui s'articulera sur 4 axes essentiels, à savoir la modernisation des villages, la protection des ressources naturelles, la diversité des activités commerciales et la valorisation du patrimoine rural.

C'est un contrat passé entre le ministère de l'agriculture et les directions des services agricoles (DSA) des Wilayas sur le programme 2009-2013. Ces derniers s'engagent en vertu de ces contrats à développer leurs productions agricoles proportionnellement aux moyens mis à leur disposition à travers un soutien à la fois technique et économique. Cette démarche, qui vise une intensification des productions, encourage aussi l'utilisation des méthodes d'irrigation modernes reposant sur l'économie de l'eau.

²⁹MERABET, L., «Effet des politiques agricoles sur l'offre et les revenus des céréaliculteurs », école nationale supérieure d'agronomie, Alger, promotion 2011, p. 35.

- **La création d'un organe de régulation du marché**

C'est un système de régulation des produits agricoles de large consommation (SYRPALAC) ayant pour objectif de protéger les revenus des agriculteurs, de professionnaliser leur démarche et de stabiliser le marché tout en préservant le pouvoir d'achat des consommateurs. Le SYRPALAC prévoit la constitution de stocks d'intervention à partir de la production nationale en épongeant le surplus de production appelé à être mis sur le marché au moment approprié afin de protéger les revenus des agriculteurs. Cela suppose un suivi quotidien des données du marché pour la stabilisation des prix des plusieurs produits de large consommation.

- **Un système de crédit sans intérêt (RFIG)**

Cette mesure liée au système de financement de l'activité agricole a pour but d'améliorer le pilotage financier et faciliter l'octroi, par les pouvoirs publics, des soutiens aux agriculteurs avec séparation de la partie subvention de la partie crédit³⁰

Face aux difficultés d'accès au crédit bancaire liées à la spécificité des activités agricoles et au statut juridique des terres, cette nouvelle politique agricole a institué un nouveau produit bancaire appelé (RFIG) destiné aux agriculteurs et éleveurs. Un crédit accompagnateur sans intérêt qui est totalement pris en charge par les établissements financiers et développement agricole conventionnés avec le ministère de l'agriculture et cela à travers le fond de régulation de la production agricole.

SECTION 2: PRESENTATION DES ORGANISMES SPECIALISES DANS LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

2.1- La BADR

2.1.1- Présentation de BADR³¹

La BADR est une institution financière nationale ayant le statut d'une banque commerciale, créée par décret n° 82/106 le 13 mars 1982. C'est une société par action au capital de 2.200.000.000 DA. Son réseau d'exploitation est constitué initialement de 140 agences cédées par la banque nationale d'Algérie (BNA). Il compte aujourd'hui 290 agences sur tout le territoire national .ces effectifs s'élèvent à 700 cadres et employé.

Lors de sa création, la BADR était un établissement à vocation agricole ; elle est cependant devenue au fil de temps et surtout depuis la promulgation de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités. Elle est devenue une personne morale effectuant

³⁰Merabet, L., op.cit., p. 38.

³¹Décret n°82/106 le 13/03 1982

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et leur gestion.

Depuis 1999, la capital social de la BADR a augmenté et atteint aujourd'hui le montant de 33.000.000.000 DA ; elle occupe le premier rang au plan national, le 13^{ème} rang au plan africain et le 668^{ème} au niveau mondial, sur environ 4100 banque classées par le « banque almanach »³².

2.1.2- Evolution de la BADR

La BADR a connu trois étapes importantes durant lesquelles elle a enregistré diverses mutations :

- **La période 1982-1990 :**

Pendant les huit premières années de sa création, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole. Elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agroalimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifié où chaque banque publique avait son champ d'intervention.

- **La période de 1991-1999³³ :**

La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI tout en restant un partenaire de secteur agricole sur le plan technique ; cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

En 1991 : mise en place du logiciel « SWIFT »³⁴ pour l'exécution des opérations de commerce extérieur.

En 1992 : mise en place du logiciel « SYBY », avec ses différentes modules de traitement des opérations bancaires ; gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à distance des comptes clientèles et aussi l'information sur l'ensemble des opérations de commerce extérieur. Les ouvertures de crédits documentaires sont aujourd'hui, traitées en 24 heures.

³² Banque almanache Edition 2001.

³³ La loi 90/10 du 14/04/1990, relative a la monnaie et le crédit.

³⁴ Un ensemble d'informations relatives à des traitements effectués automatiquement par un appareil informatique.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

En 1993 : achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau.

En 1994 : mise en service de carte de paiement de retrait « BADR ».

En 1996 : introduction de télétraitement ; traitement et réalisation des opérations bancaires à distance et en temps réel.

En 1998 : mise en service de carte de retrait interbancaire.

- **La période 2000 à nos jours :**

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PEM/PMI du secteur privée (toutes branches confondues) tout en accroissant son aide au monde agricole et para agricole.

Afin de soumettre au diapason des profondes mutations socio-économiques et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'actions quinquennal, axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations, ainsi que l'assainissement comptable et financier. Ce programme a conduit à ce jour aux réalisations suivantes :

En 2000 : établissement d'un diagnostic exhaustif des forces et des faiblesses de la BADR et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales. Cette institution a généralisé le système réseau local avec réorganisation du logiciel « SYBU » en client serveur.

En 2001 : assainissement comptable et financier, refonte et raccourcissement des procédures de traitement, d'acheminement et de sanction des dossiers de crédits. Les délais varient, aujourd'hui, entre 20 et 90 jours, selon qu'il s'agisse d'un dossier de crédits d'exploitation, ou d'investissement.

• **A partir de 2002 la BADR se lance dans :**

- Généralisation de la norme « banque assise » avec « service personnalisé » aux agences principales du territoire national ;
- La publication spécialisée du groupe « jeune Afrique », ECOFINANCE positionne la BADR au 13^{ème} rang en Afrique sur 500 établissements financiers classes ;
- La BADR s'est concentrée à nouveau sur le financement du secteur agro-alimentaire ;
- La BADR compte se lancer dans l'activité du leasing et du capital investissement pour étoffer son offre de financement ;
- La BADR se lance dans le crédit immobilier pour se diversifier dans un marché qui devient de plus en plus concurrentiel.

2.1.3- Objet et missions de la BADR

a) L'objet de la BADR :

Par l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur de toutes opérations bancaires et par l'octroi de prêt et de crédit sous toutes formes, la BADR a pour objet de contribuer :

- Au développement du monde agricole ;
- A la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielle ;
- A la promotion économique du monde rurale ;

Elle est notamment chargée de mettre en œuvre ses propres moyens ainsi que ceux fournis par l'Etat en vue d'assurer le financement, conformément aux lois et règlements en vigueur :

- Des structures et des activités de production agricole ;
- Des structures et des activités de toute nature attachée au secteur agricole ;
- Des structures et des activités agro-industrielles de toute nature liées directement au secteur de l'agriculture ;
- Des structures et des activités de l'artisanat traditionnel en milieu rural.

b) Les missions de la BADR :

Ses principales missions sont:

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agroalimentaires, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

2.1.4- les différents types de crédits accordés par la BADR

a) le crédit « R'FIG »

Est un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des agriculteurs et éleveurs activant à titre individuel, organisée en coopératives ou en groupements économiques³⁵

Les modalités d'octroi de crédit « R'FIG » sont les suivantes :

- durée de crédit : 6 mois à 24 mois ;
- Taux d'intérêt bonifié : 100% les intérêts sont pris en charge en totalité par le ministère de l'agriculture et développement rural.

b) Le crédit « R'FIG Fédératif »

Est un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des entreprises économiques organisées en société commerciale ou en coopérative et activant dans les filières de transformation, de stockage ou de valorisation des produits agricoles.³⁶

Les modalités d'octroi de crédit « R'FIG fédératif » sont les suivantes :

- Durée de crédit : 6mois à 24 mois ;
- Taux d'intérêt bonifié : 100% les intérêts sont pris en charge par le ministère de l'agriculture et de développement rural.

c) Le crédit « ETTAHADI »

« Est un crédit d'investissement partiellement bonifié, octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitation agricoles et d'élevage, ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'état »³⁷

Les modalités d'octroi de crédit « ETTAHADI » sont les suivantes :

³⁵ Document fourni par la « BADR ».

³⁶ Idem.

³⁷ Idem.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- Durée de crédit : CMT : 02 ans à 7 ans, CLT : 8 ans à 15 ans ;
- Taux d'intérêt bonifié : CMT : 5,25 % bonifié comme suit : à la charge du client :
 - 0% les 05 premières années ;
 - 1% LA 6^{ème} et la 7^{ème} année.
- CLT : 5,25% bonifié comme suit : à la charge du client :
 - 0% les 05 premières années ;
 - 1% la 6^{ème} et la 7^{ème} année ;
 - 3% la 8^{ème} et 9^{ème} année ;
 - A partir de la 10^{ème} année, intérêt non bonifié (5,25%).

d) Le crédit « ETTAHADI fédératif »

Est un crédit d'investissement partiellement bonifié, est dénommé fédératif lorsqu'il est destiné aux opérateurs (transformateur, conditionneurs et stockeurs de produits agricoles)³⁸

Les modalités d'octroi de crédit « ETTAHADI fédératif » sont les suivantes :

- Durée de crédit : CMT : 03 ans à 07 ans, CLT : 08 ans à 15 ans ;
- Taux d'intérêt : CMT : 5,25% bonifié comme suit : à la charge du client :
 - 0% les 05 premières années ;
 - 1% la 6^{ème} et la 7^{ème} année.
- CLT : 5,25% bonifié comme suit : à la charge du client :
 - 0% les 05 premières années ;
 - 1% la 6^{ème} et la 7^{ème} année ;
 - 3% la 8^{ème} et la 9^{ème} année ;
 - A partir de la 10^{ème} année, intérêt non bonifié (5,25 %).

2.2- La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

2.2.1- Présentation

La Caisse de Mutualité Agricole est apparue au début du siècle passé. Elle était régie par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations Professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se Couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là.³⁹

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles

³⁸ Document fourni par la « BADR ».

³⁹ BOULAHIA, I., « conurbation des assurances agricoles au développement rural », mémoire magistère en aménagement du territoire, université Constantine, 2008, p. 13.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

(C.C.R.M.A) et par la suite elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses Apparues à titre d'exemple:

- En 1904, la première caisse a été créé à Tiaret ;
- En 1905, celle de Sétif est apparue ;
- En 1907, celle de Constantine qui a été crée au même titre que la CNMA ;
- En 1949, la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale (C.C.M.S.A) est apparue ;
- En 1958, la Caisse Mutuelle Agricole de retraite (C.M.A.R) a été créé ;
- Et en 1972, la fusion de ces deux caisses avec la (C.C.R.M.A) avait donné naissance à la Caisse National de Mutualité Agricole (CNMA).

2.2.2- Définition et objet

Les caisses de mutualiste agricoles sont des sociétés de personne à caractère mutualiste et à capital variable ; elles ne poursuivent pas de but lucratif. La caisse de mutualité agricole (CNMA) est formée par l'ensemble des caisses régionales de mutualité agricole (CRMA) qui souscrivent à son capital social.⁴⁰

La caisse national de mutualité agricole a pour objet de :

- Reconquérir des parts de marché ;
- Moderniser les produits d'assurances ;
- Une stabilité du revenu de l'agriculteur ;
- Vulgariser les assurances par une approche commerciale ;
- Initier les agriculteurs a la notion de gestion des risques.

2.2.3- Organisation⁴¹

a) la caisse nationale

- L'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses Régionales, dont chacun ne dispose que d'une voix ;
- Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 membres sont élus parmi les membres composant dans l'assemblée général et 3 membres représentant le Ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- L'ensemble des caisses de mutualité agricole constituent un groupe à trois niveau, de forme pyramidale, décentralisée, uni et solidaire.

⁴⁰ Décret 95-97, du 01 avril 1995, portant institution de la mutualité agricole.

⁴¹ Boulahia.L, op cit. P.15-16.

b) la caisse régionale

L'assemblée générale de la caisse régionale comprend en plus des caisses locales Qui sont membres de plein droit, les offices à vocation agricole, forestière, ainsi que toute Organisation ayant une relation avec le secteur agricole.

L'assemblée générale est constituée des présidents des caisses locales qui disposent Chacun de 04 voix, et des représentants, cadres ou administrateurs des autres organismes ayant une activité connexe au secteur agricole, dont chacun ne dispose que d'une voix. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de Quatre années. Il est composé de sept administrateurs, dont quatre sièges à pourvoir Parmi les administrateurs des caisses locales.

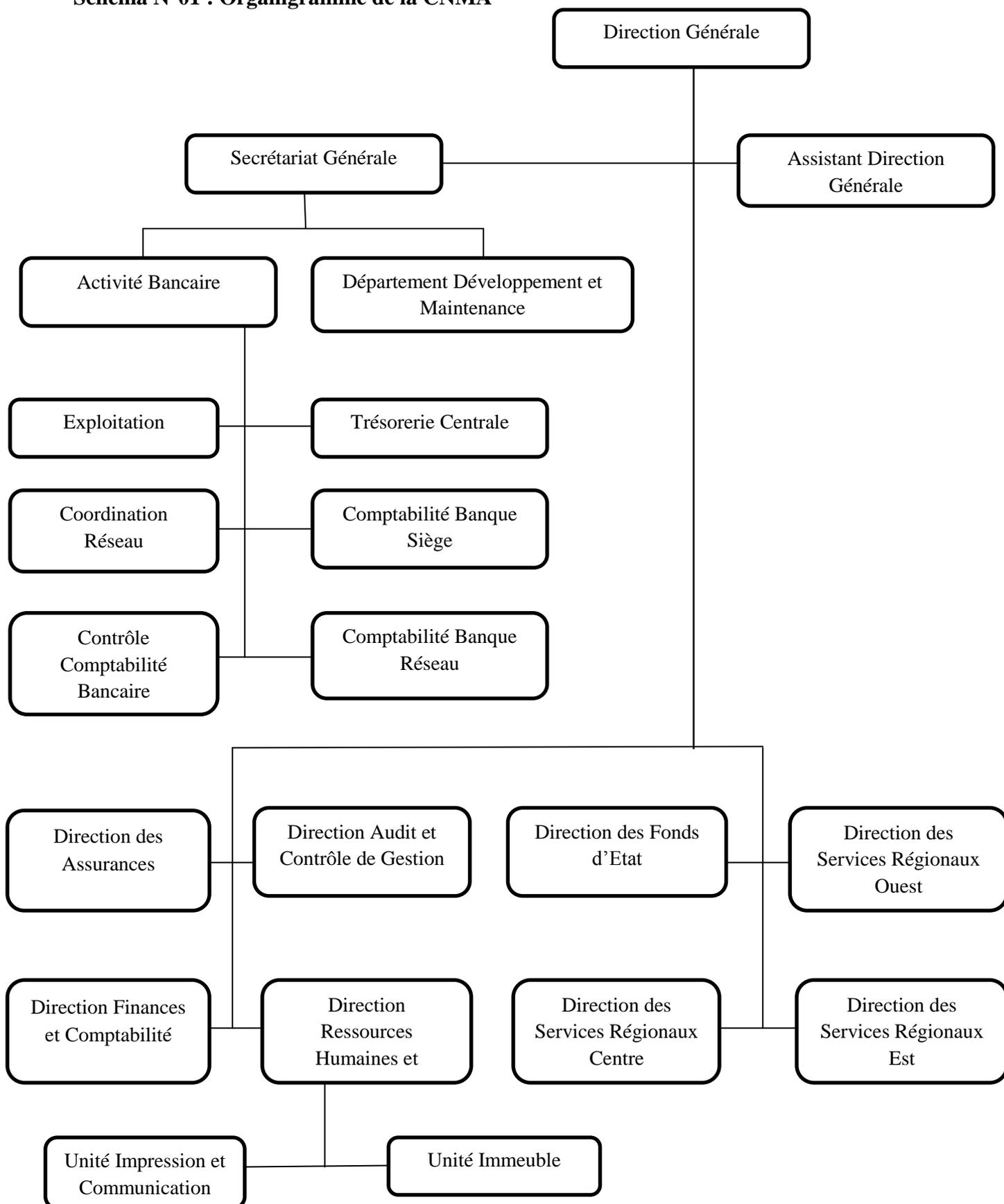
c) la caisse locale

Le conseil d'administration de la caisse locale qui est élu pour un mandat de 04

Années de suite, est composé des membres sociétaires suivants:

- 05 administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires ;
- 01 représentant non éligible du Ministère de l'agriculture.

Schéma N°01 : Organigramme de la CNMA



Source : document CNMA

2.2.4- Les activités de la caisse nationale de mutualité (CNMA)

La CNMA et son réseau de caisses régionales en tant qu'institution financière agréée par la banque d'Algérie pour l'activité bancaire et par le Ministère des finances pour l'activité assurance, active pleinement au développement de l'agriculture. Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), à travers son réseau les activités suivantes :

- Les assurances agricole et extra- agricoles ;
- Les opérations des banques et de crédits ;
- La gestion des fonds d'état d'aide à l'agriculture ;
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM (société algérienne de leasing mobilier) ;
- Les opérations d'intermédiations financière des valeurs de trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.

2.2.5- Les différents types de crédit octroyé par la CNMA au secteur de l'agriculture

La CNMA offre à sa clientèle plusieurs type de crédit selon leur nature et la durée de remboursement, et on distingue entre :

- a) Crédit de saisonnière:** il sert à financer les charges liées au cycle d'exploitation. Sa durée maximum est de 18 mois. Ce type de crédit est utilise pour financer une activité saisonnier.
- b) Crédit d'exploitation :** il sert à couvrir les besoins de trésorerie d'exploitation, sa durée maximum est de 12 mois.
- c) Crédit équipements agricoles à court terme :** il sert à financer les petits équipements et les outillages de l'exploitation.
- d) Crédit à moyen terme :** il finance les équipements et les implantations agricoles (matériel de transport, animaux d'élevage, les serres, ...), sa durée est de 2 à 5ans.
- e) Crédit à long terme :** il finance les équipements lourds, les projets neufs et les infrastructures de production, sa durée est de 5 à 10 ans.

2.3- Agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ)

2.3.1- Création du dispositif ANSEJ⁴²

Mise en place en 1997 après l'échec du dispositif d'insertion professionnelle jeunes, et cela en application des dispositions de l'article de l'ordonnance n°96-14 du 24 juin 1996. Elle intervient dans le soutien à la création et le financement de la micro-entreprise par des jeunes

⁴² FIRLAS, M., « impact des politiques d'aides a l'entrepreneariat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez des jeunes », mémoire de magistère en science de gestion, université de Tizi-Ouzou, 2012 p. 136.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

(19 à 35 ans), pour des montants d'investissements pouvant atteindre 10 million DA. La mission de L'ANESJ est de favoriser la création des activités de biens et services par les jeunes promoteurs et d'encourager toutes formes d'actions et des mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes .Ils peuvent présenter des demandes de soutien pour la création de micro entreprises à l'ANESJ, les jeunes qui ont entre 19et 35 ans et qui sont chômeurs au moment du dépôt du dossier.

Devenu opérationnel depuis le deuxième semestre 1997, le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes constitue une des solutions appropriées au traitement de la question du chômage durant cette phase de transition vers l'économie de marche.

2.3.2- Les objectifs du dispositif ANSEJ

L'agence a pour objet, de⁴³ :

- Assurer les conditions nécessaires pour la création de micro entreprises ;
- De soutenir, de concilier et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissements ;
- Création d'activité et de richesse ;
- De notifier aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banques et établissement financières, les différentes aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus ;
- Création d'emploi durable ;
- D'encourager toute autres forme d'action et de mesure tendant à promouvoir l'emploi des jeunes, a travers des programmes de formation emploi et pré- emploi ;
- Développer l'esprit entrepreneuriat chez les jeunes ;
- Conseiller et d'assister les jeunes promoteurs dans le processus de montage financier et de mobilisation de crédits.

2.3.3- Les conditions d'éligibilités

Pour être éligible à la contribution de l'ANESJ, les jeunes promoteurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité algérienne ;
- Etre sans emploi (chômeur) ;

⁴³ <http://www.ansej.org.dz>

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- Le jeune promoteur doit être âgé entre 19 et 35 ans. L'âge du gérant est porté à 40 ans, lorsque la micro entreprise crée trois (03) emplois en tout ;
- Avoir une qualification professionnelle ou posséder un savoir-faire reconnu ;
- Tout promoteur a le droit une seule fois aux avantages liés au dispositif de soutien à l'emploi de jeunes ;
- Mobiliser un apport personnel sous formes de fonds d'un niveau correspondant au seuil minimum requis.

2.3.4- structure et mode de financement⁴⁴

a) les types d'investissements

Le dispositif ANESJ propose au jeune promoteur deux types d'investissement :

- L'investissement de création : il porte sur la création d'une micro- entreprise ;
- L'investissement d'extension : il concerne l'élargissement de la phase d'exploitation de l'investissement de création.

b) les aides financières

• Crédit sans intérêts

Le jeune promoteur éligible aux dispositifs, bénéficie d'une aide du fond national de soutien à l'emploi des jeunes .cette aide varie en fonction du coût de l'investissement. Il est sous forme d'un crédit à long terme, dispense des intérêts, et d'une somme ne dépasse pas 10 millions de dinars.

• Bonification du taux d'intérêts

Les crédits d'investissements initiés dans le cadre du dispositif ANESJ, bénéficient d'une bonification des taux d'intérêt, une partie des intérêts et prise en charge par le fond national de soutien emploi de jeunes.

c) Les aides fiscales et parafiscales

La micro entreprise bénéficie des avantages fiscaux et parafiscaux dans deux phases :

• En phase de réalisation de projet :

- Achat des équipements et services;
- Application de taux d'intérêt de 5 % en matière de droits de douane pour les équipements importés ;

⁴⁴ Document fourni par l'ANSJ

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les l'acquisition immobilières ;
- Exonération des droites d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

• **En phase d'exploitation des projets**

Pour une période de trois (03) ans à partir du démarrage de l'activité ou six (06) ans pour les zones spécifiques.

- Exonération totale de L'IBS, IRG ;
- Admission au bénéfice d'un taux réduit des cotisations patronales de 7% au titre des rémunérations versées aux salariées de la micro –entreprise.

d) le montage financier d'une micro- entreprise

On distingue trois types de structures de financement :

• **L'auto financement**

C'est un financement qui se fait dans sa totalité par le jeune promoteur. L'avantage de ce type de financement est que le créateur bénéficie des avantages fiscaux et parafiscaux.

• **Le financement mixte**

Dans ce type de financement l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ. La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux :

- Niveau 1 : montant de l'investissement jusqu'à 5.000.000 DA, apport personnel représente 29 %, et les Prêt sans intérêt (ANSEJ) représentent 71%.
- Niveau 2 : montant de l'investissement de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA, l'apport personnel représente 28%, et le Crédit sans intérêt (ANSEJ) représente 72%.

• **Le financement triangulaire**

C'est une formule dans laquelle l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et par un crédit bancaire. Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

- Niveau 1 : le montant d'investissement jusqu'à 5.000.000 DA l'Apport personnel représente 1%, et le Crédit sans intérêt (ANSEJ) représente 70%, et le Crédit bancaire représente 29%.

Chapitre 2 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962 et son financement

- Niveau 2 : le montant d'investissement de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA, l'apport personnel représente 2%, le crédit bancaire représente 28%, et le crédit sans intérêts représente 70%.

Conclusion

Après avoir exposé les politiques agricoles menées par les pouvoirs publics depuis l'indépendance, tel que l'autogestion, et la révolution agraire, qu'ont l'objectif de l'autosuffisance alimentaire était loin d'être atteint, les différentes modalités et conditions de financement des projets agricoles offertes par les établissements concernée par notre étude, nous constatons que l'agriculteur ou l'exploitant algérien dispose d'une panoplie de procédures qui peuvent lui permettre d'assurer ses besoins en liquidités pour la réalisation de ses investissements.

CHAPITRE 3 :
LE FINANCEMENT D'UN PROJET
D'INVESTISSEMENT AGRICOLE PAR
LA BADR (étude de cas au niveau de
l'agence 366)

CHAPITRE 3

LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT AGRICOLE PAR LA BADR

(Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Introduction

La BADR comme toutes les autres banques. Essaye de gagner du terrain en matière de diversification de ses produit, notamment ceux destiner à la direction des PME auprès des quelles la BADR s'engage à participer à leur développement par l'orientation des crédits bancaire en direction des projets d'investissement a fort potentielle de la croissance et de valeur ajouté.

SECTION 1 : ASPECTS ORGANISATIONNELS ET FONCTIONNELS DE LA BADR

1.1- Généralité sur la BADR

1.1.1- La création de la BADR

La banque d'agriculture et du développement rural (BADR) a été créé par le décret n° 82.106 du 13 mars 1982. Elle n'est devenue réellement opérationnelle qu'en novembre 1982. Son siège social est sis au 17 Boulevard Colonel Amirouche, Alger.

1.1.2- La mission de la BADR

La BADR a pour mission de :

- Mettre en œuvre ses propre moyen financier et ceux fournit par l'état, en vue d'assurer le financement, du secteur agricole, agro-alimentaire, l'hydraulique, la pêche et des activités artisanales ;
- Adopter l'aide financière nécessaire aux activités des entreprises privées qui participent au développement du monde rurale ;
- Concourir, en tant que instrument de planification financière, à l'exécution des projets agricoles tracés dans divers plans du développement.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Néanmoins, compte tenu de la loi sur la déspecialisation, la banque devrait avoir un souci de s'ouvrir aux autres secteurs de l'activité économique et de faire mieux connaître ses produits.

1.2- Les ressources de la BADR

La mission assignée à la banque de l'agriculture et développement rurale exige l'acquisition d'importantes ressources pouvant lui assurer la satisfaction des besoins financiers des agriculteurs. D'après l'article 25 du décret n° 82-106 du 13/03/1982 portant sur les ressources de la BADR, celles-ci sont constituées par :

- Son fond social, ses ressources et provision ;
- Les dépôts à vue et à terme qu'elle reçoit du public ;
- Les disponibilités qui lui sont confiées par les organismes relevant des activités agricoles, artisanales et agro-industrielles ;
- Les emprunts qu'elle peut contracter ;
- Les avances du trésor pour le financement des programmes de développements ;
- Les ouvertures de crédits par caisse et l'escompte qu'elle peut obtenir de la banque d'Algérie ;
- Tous autres produits et moyens financiers résultant de son activité.

Dans les années 1986-1987, la BADR voyait ses ressources diminuer progressivement, à cause de la crise économique et de l'attitude du trésor qui se montrait de moins en moins engagé à soutenir financièrement les activités économiques à l'exception des opérations de développement de grande envergure comme par exemple le financement de l'habitat et de l'emploi de jeunes. Dès lors, la BADR s'est vue obligée de recourir à des nouvelles sources de financement qui lui permettraient d'augmenter substantiellement ses ressources stables, et par conséquent, ses concours à l'agriculture et au monde rural.

1.3- Les actions de la BADR

En plus de ses missions, l'action de la BADR dans le financement de développement est orientée également vers la concrétisation des programmes soutenus par les pouvoirs publics, notamment ;

- Les crédits à l'emploi de jeunes entrant dans les secteurs stratégiques de la banque ;
- Les crédits aux particuliers, dans l'optique de création d'activités dans les zones rurales ;
- Les crédits à construction de logements ruraux, dans le cadre d'une demande solvable et soutenue par la caisse nationale du logement ;
- L'ANSJ ;

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

- Les crédits aux professions libérales (jeunes diplômés en médecine, et autres).

1.4- Présentation de l'agence BADR d'Aokas

La willaya de Bejaia est dotée d'une succursale BADR et de dix (10) agences, parmi lesquelles l'agence d'Aokas (code 366) qui été ouverte le 3 octobre 1994, sur la place du marché à 26 kilomètres de la willaya de Bejaia.

1.4.1- L'effectif de l'agence 366 d'Aokas

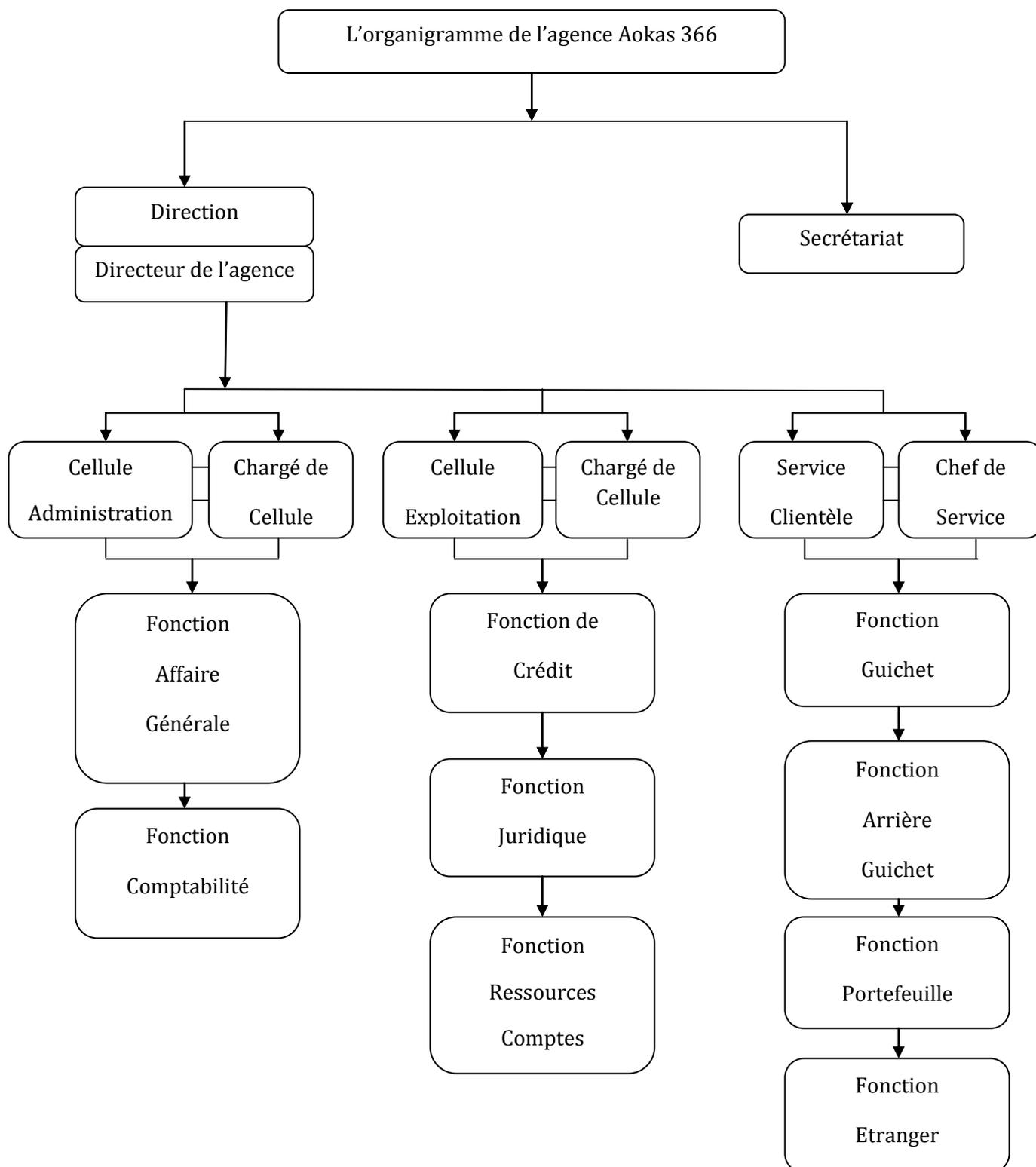
L'effectif de l'agence est compose de :

- Directeur de l'agence ;
- Chef de service ;
- Vérificateur ;
- Secrétaire ;
- Caissier ;
- Agent d'entretien ;
- Quatre (04) agents de sécurité appartenant à une société privée conventionnée avec la BADR.

1.4.2- Les emplois et les ressources de l'agence

Les emplois de cette agence proviennent essentiellement des crédits d'exploitation, d'investissements, et des crédits par signature. Pour ce qui est des ressources, elles proviennent des différentes comptes des clients tel que les comptes chèques, comptes courant, comptes d'épargnes, comptes devises, comptes d'administrations, des dépotés à vue et à terme ainsi que des bons de caisse.

1.4.3- L'organigramme de l'agence



Source : document interne de l'agence « BADR 366 » Aokas.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

1.5- Prestation du service du crédit de l'agence 366 d'Aokas

Il existe au sein des agences de la BADR un service qui exerce la fonction « crédit » qui effectue toutes les opérations qui concernent la fonction crédit. Ce dernier représente la cellule de base de toutes les agences, du fait qu'il est chargé de faire fructifier les ressources de la banque par l'octroi de crédits bancaires.

1.5.1- Organisation du service crédit

Dans le but d'assurer une bonne prise en charge des demandes de crédit formulées par des clients ainsi qu'un suivi correct des dossiers de crédits, ce service est organisé de la manière suivante :

a) La cellule étude et analyse

Cette cellule est composée de chargés d'étude. Leurs tâches se résument à la réception, la vérification du dossier de crédits, l'étude et le montage de ces dossiers.

b) La cellule suivie des engagements

Composée également de chargés d'étude qui ont pour mission le suivi et la gestion des dossiers de crédits et le recouvrement des créances.

c) La cellule juridique

Elle est l'interlocutrice des différents services d'exploitation et d'administration ; elle est chargée de tous les problèmes d'ordre juridique, du suivi des règlements des opérations faisant l'objet du contentieux, et des recouvrements des créances litigieuses et contentieuses.

1.5.2- Le rôle du service crédit

Le service crédit joue un rôle important dans l'agence. Il représente l'essence même du métier du banquier grâce à sa grande participation pour la formation des différents produits de la banque matérialisés par les engagements donnés et générateurs d'inserts ; le service crédit remplit plusieurs fonctions dont :

- La réception des demandes de crédit formulées par les clients ;
- L'étude et analyse du dossier de crédit ;
- La vérification de la constitution du dossier de crédit ;
- La préparation des dossiers de crédit pour les soumettre au comité de crédit de l'agence pour la décision ;
- Le suivi de l'utilisation et du remboursement des crédits ;
- Le recueil des garanties exigées pour la mise en place des crédits ;
- La confection et la transmission des dossiers conservés par le contrôle a posteriori à la banque d'Algérie ;

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

- Le suivi de la réalisation physique des projets d'investissements financés ;
- L'élaboration des statistiques relatives aux crédits octroyés à la clientèle.

1.5.3- Les relations du service de crédit

Le service crédit entretient avec les autres services et certains organismes qui rentrent dans son organisation des relations fonctionnelles et hiérarchiques.

a) Les relations fonctionnelles

L'organisation d'une agence est conçue de telle manière qu'il y ait interdépendance et complémentarité entre les différents services de l'agence et même avec l'ensemble des structures de la banque.

• Les services de l'agence à savoir

Sont mis en place pour apprécier les risques par la collecte des informations auprès de ces services concernant les retraits, les virements et les versements, les encaissements et escompte de cheque et effets, les services étrangers dans le cadre des crédits extérieurs, les services contrôle.

• Les autres structures des banques, à savoir

- Les groupes régionaux d'exploitation de rattachement auxquels sont transmis ;
- Les dossiers de crédits pour prise de décision dans limite de ses prérogatives ;
- Les directions des crédits pour assistance, évaluations et mise en place des crédits ;
- La direction financière en matière de mobilisation des crédits et de besoins financiers ;
- La direction des affaires juridiques et contentieuse pour orientation juridique et gestion des affaires précontentieuses et contentieuses ;
- La direction comptabilité.

• Autres organismes de consultation, à savoir

- Les centrales de la banque d'Algérie ;
- Les administrations : fiscales, douanes et conservation foncière, etc.

b) Les relations hiérarchiques

Le service crédit entretient des relations hiérarchiques avec les autres compartiments. Il est placé sous l'autorité du directeur d'agence qui assure sous sa responsabilité la médiation entre le service et les structures hiérarchiques. Et vu que l'agence jouit d'un pouvoir décisionnel réduit, les dossiers de crédit sont alors transmis au comité du groupe régional d'exploitation pour étude complémentaire et décision éventuelle, et ce dans la limite de ses

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

pouvoirs, sinon ce dernier les soumet à son tour à sa hiérarchie à savoir la direction générale pour décision et autorisation finale.

SECTION 2 : MONTAGE ET ÉTUDE D'UN DOSSIER DE CRÉDIT

Un investissement est une dépense actuelle devant engendrer des revenus futurs ou autres avantages monétaires ou non monétaires, pour investir, les entreprises font souvent appel à la banque pour leur accordée des crédits d'investissements. Ce sont des prêt à long et moyen terme destinés généralement au financement de projet neuf, d'extension, de renouvellement d'équipements, de modernisation ou de valorisation d'un potentiel de production existant

2.1- Montage d'un dossier de crédit

Pour avoir les éléments nécessaires pour l'analyse d'une demande de crédit, le banquier exige la constitution d'un dossier de crédit contenant toutes les informations jugées utile. Ce dossier renseigne le banquier sur le volet juridique, administratif, financier et économique de sa relation sollicitant le crédit. Le document « constitution d'un dossier de crédit d'investissement agricole », donne une liste exhaustive des documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement, et de ceux constitutif d'un dossier de crédit d'exploitation. Le banquier peut demander d'autres documents s'il juge que les informations collectées sont insuffisantes, et il peut aussi faire une visite sur terrain.

2.1.1- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement

La constitution d'un dossier de crédit d'investissement nécessite un certain nombre de pièces dont :

a) La demande de crédit d'investissement

Il s'agit d'une demande manuscrite, signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ou la personne morale dont il est responsable dans l'opération de crédit. Cette demande doit résumer l'affaire à financier d'une manière très précise.

b) Les documents administratifs

- Copie de bail location ou bien un acte de propriété, la durée de bail location doit être supérieure à la durée de crédit;
- Une carte fellah.

c) Les documents économiques et fiscaux

- Etude technico-économique;
- Facture préforma, pour les équipements à acquérir;
- Copie de fiche signalétique de l'exploitation (l'ensemble des biens);
- Copie de mise à jour CASNOS;

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

- Copie mise à jour CNAS où non affiliation CNAS;
- Copie de l'extrait de rôle apuré;
- Devis d'assurance;
- Copie de l'engagement de respecter l'échéancier de remboursement de la dette fiscal;
- Agrément sanitaire de l'établissement d'élevage bovins fournir par un vétérinaire.

d) Les documents fournir par la BADR

- Accusée de réception de dossier ;
- Demande de consultation de la centrale des risques adressée à la direction des études générale de la BADR au niveau centrale à Alger ;
- La réponse à demande de consultation de la centrale des risques ;
- canevas introductif (présentation générale du client de son compte et de la situation de son exploitation) ;
- ST122 (un rapport de visite sur le lieu de l'amplification par la BADR) ;
- Pièce comptable matérialisant le prélèvement des frais d'étude du dossier de crédit.

2.2- Etude pratique d'un dossier de crédit

L'octroi du crédit nécessite une étude très détaillée doit être fait sur la rentabilité et la faisabilité du projet en question. Après l'avoir étudié devant un comité technique, on distingue deux cas : le cas où la demande est acceptée et le cas du rejet du projet.

2.2.1- Etude techno-économique

a) Présentation du projet

L'objet du projet de notre étude consiste au développement de la production et de la productivité par le renouvellement de cheptel bovin laitier (acquisitions de 12 génisses pleines). Ce projet se présente comme suit :

- Forme juridique de l'exploitation : exploitation privée ;
- Personne physique : nom : monsieur « x » ;
- Lieu d'amplification : Souk El Tenine, wilaya de Bejaia ;
- Activité : élevage bovin laitier ;
- Apport personnel : 1 271 160 DA.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

b) Localisation du projet

Le projet dans la plaine de Souk EL-Tenine sur une superficie totale de 10,16 ha dont 4 ha d'arbodivers, 5 ha de fourrages et 1,16 ha de fourrage en sec et production animale (19 bovin dont 12 v⁴⁵, 5 velle⁴⁶ et 2 veaux).

c) Nature et montant des investissements à engager :

Tableau n°01: Présentation des investissements à engager (en DA)

Opération à réaliser	Quantité	Coût total de l'investissement total	Apport personnel 30%	Crédit bancaire (70%)
Acquisition de génisses pleine	12	4 237 200	1 271 160	2 966 040
Totaux (DA)		4 237 200	1 271 160	2 966 040

Source : fourni par la BADR.

d) Les garanties offertes à la banque :

- Biens immeubles : 52 400 000 DA.
- Biens meubles : 200 000 DA.

2.2.2- Etude économique de l'acquisition des de 12 génisses pleines

Dans ce qui suit nous allons interroger sur l'évaluation des charges et des recettes de l'éleveur ainsi que les détails sur la capacité de remboursement de ce dernier.

a) Les charges

Pour maintenir une production laitière moyenne de 20 à 25 litres par jour, une alimentation adéquate est nécessaire. Les besoins journalier pour produire cette quantité sont de 14 UF (Unités de Fourrage) et 1800 gramme de MAD (Matière Azotée Digestive). Ces besoins se résumant dans une ration quotidienne de base composée de foin de vesce avoine (0,95 UF et 180 gramme de MAD par kg) à 12 kg de foin de vesce avoine et 6 kg d'aliment concentré par vache et par jour. Les besoins en alimentation sont comme suit :

- Besoin en concentré par jour : 6kg
- Besoin annuel : 21,9 quintaux
- Prix unitaire du quintal de concentré : 3 500 DA
- Coût annuel de l'aliment concentré : 76 650 DA
- Besoin en foin par vache par jour : 12 kg
- Besoin annuel : 43,8 quintaux
- Prix unitaire du quintal de foin : 1 800 DA

⁴⁵ VI : vache laitière

⁴⁶ Jeune Vache

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

- Coût annuel de l'aliment concentré : 78 840 DA
- Coût prévisionnel alimentation : 155 490 DA
- Frais vétérinaires : 5 000DA
- Assurance : 15 000 DA
- Main d'œuvre (01ouvrier/05vaches) : 56 160DA
- Frais d'exploitation divers : 5 000 DA
- Remboursement de crédit : 50 000 DA
- Total des charges brutes : 286 650 DA

b) La recette

S'agissant de l'élevage bovin laitier, les produits sont :

- Le lait frais est collecté deux fois par jour ; la production moyenne journalière escomptée est de 20 à 25 litres pendant une durée de 300 jours (durée de la lactation). Le lait est commercialisé au prix de 42 DA/litre (30DA représente le prix de cession à la laitière + 12DA par litre de prime de production) ;
- Les naissances prévues au nombre d'une part an, le veau est évalué à 100 000 DA/unité ;
- La production de fumier (sous-produit) qui sera utilisée à l'intérieur de la ferme comme fertilisant pour les productions végétales. Ce sous-produit n'est pas évalué ;
- Lait cru : 25 litres \times 300 jours = 7 500 litres avec 42 DA \times 7500 litres = 315 000 DA
 - Veaux/ velles : 01 par an = 100 000DA ;
 - Total production brute : 415 000DA.
 - Revenu net attendu par vache laitière : 415 000 – 286 650 = 128 350 DA
 - Revenu net annuel attendu pour 12 vaches laitières : 128 350 DA \times 12 vaches = 13 540 200DA
- Capacité de remboursement du crédit par l'équivalente production laitière journalière :
 - Montant du crédit octroyé : 2 966 040 DA
 - Durée de remboursement : 60 mois
 - Montant de remboursement mensuel : 2 966 040/60mois = 49 434 DA/mois
 - Prix principal du litre de lait : 30 DA
 - Equivalent du remboursement mensuel en lait : 49 434 DA/30 DA = 1 647,8 litres
 - Part de la production journalier par vache : 54,92 litres/12 vaches = 4,58 litres

La part de la production laitière qui sera équivalente pour le remboursement du crédit sera donc de 4,58 litres de lait par jour et par vache.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

c) Echancier de remboursement des investissements et amortissements

Tableau n°02 : présentation de l'échéance de remboursement des investissements et amortissements (en DA)

Montant du crédit	2 966 040					
Durée du crédit	5 ans					
Taux de crédit bancaire	5,25%					
Taux de crédit bonifié						
Rubrique	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Principal	593 208	593 208	593 208	593 208	593 208	2 966 040
Reste à rembourser	2 372 832	1 779 624	1 186 416	593 208	0	
Intérêt bancaire bonifié						
Intérêts à payer		124 573 ,68	93 430,26	62 286,84	31 143,42	311 434,2
Cotisations au FG						
Cotisations à verser	593 208	717 781,68	811 211,94	873 498,78	904 642,2	3 900 342,6

Source : fourni par la BADR.

Le tableau ci-dessus ne peut pas être juste ou pris en considération pas le banquier, car il est donné dans un cadre théorique et fourni par l'expert comme pièce constitutive du dossier de demande de crédit agricole.

L'échéancier de remboursement est établi sur la base d'un crédit à un taux d'intérêt de 5,25% sur une durée de cinq ans.

2.2.3- Analyse du marché

L'étude du marché de l'entreprise a dégagé les informations suivantes : L'augmentation incessante de la demande du lait par les ménages dont il fait la matière première essentielle dans la fabrication et la transformation de plusieurs dires la majorité des produits fabriqués à base de ce dernier.

2.3- L'analyse financière du projet

Pour n'importe qu'elle typologie d'entreprise, l'analyse financière est un instrument de gestion. Elle apporte une réponse sur le futur grâce à une étude sur un passé réel.

2.3-1. Le tableau des comptes de résultats

Ce TCR décrit l'activité de l'entreprise au cours de son exercice (2016/2020). C'est un tableau prévisionnel établi par l'entreprise.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Tableau n°03 : La présentation des SIG (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Vente de marchandise	0	0	0	0	0
Marchandises consommées	0	0	0	0	0
Marge commerciale	0	0	0	0	0
Production vendue	4 980 000	4 980 000	7 470 000	7 470 000	11 205 000
Production stockée	0	0	0	0	0
Production de l'entreprise pour elle-même	0	0	0	0	0
Prestation fournis	0	0	0	0	0
production de l'exercice	4 980 000	4 980 000	7 470 000	7 470 000	11 205 000
Marge commerciale	0	0	0	0	0
Production de l'exercice	4 980 000	4 980 000	7 470 000	7 470 000	11 205 000
Matières et fournitures consommées	1 865 880	1 685 880	2 798 820	2 798 820	4 198 230
Services	0	0	0	0	0
Valeur ajoutée	3 114 120	3 114 120	4 671 180	4 671 180	7 006 770
Valeur ajoutée	3 114 120	3 114 120	4 671 180	4 671 180	7 006 770
Subvention d'exploitation	0	0	0	0	0
Frais de personnel	673 920	673 920	1 010 880	1 010 880	1 516 320
Impôt et taxe	0	0	0	0	0
EBE	2 440 200	2 440 200	3 660 300	3 660 300	5 490 450
EBE	2 440 200	2 440 200	3 660 300	3 660 300	5 490 450
Autres produit divers	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Frais divers	100 000	100 000	150 000	150 000	225 000
Assurance	180 000	180 000	270 000	270 000	405 000
Résultat d'exploitation	1 560 200	1 560 200	2 640 300	2 640 300	4 260 450
Produit financiers	0	0	0	0	0
Frais financiers	20 000	20 000	30 000	30 000	45 000
Résultat financier	-20 000	-20 000	-30 000	-30 000	-45 000
Résultat d'exploitation	1 560 200	1 560 200	2 640 300	2 640 300	4 260 450
Résultat financier	-20 000	-20 000	-30 000	-30 000	-45 000
RCAI	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnelles	0	0	0	0	0
RCAI	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat brute	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
Résultat brute	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
IBS	0	0	0	0	0
Résultat net	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

2.3-2. Les soldes intermédiaires de gestion

« Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs de gestion définis par le plan comptable général déterminé à partir du compte de résultat de l'entreprise. Ces soldes permettent de bien comprendre la formation du résultat de l'entreprise au cours d'un exercice »⁴⁷

- **La production de l'exercice**

$$\text{PE} = \text{Production vendue} + \text{production stockée} + \text{production de l'entreprise pour elle-même} + \text{prestation fournis}$$

On remarque une évolution positive de la valeur de production de l'exercice, soit de 4 980 000 DA dans l'année 01 pour atteindre une valeur de 111 205 000 DA à la cinquième année. Donc le niveau de l'activité de production de l'entreprise est en évolution.

- **La valeur ajoutée**

$$\text{VA} = \text{PE} + \text{Marge commerciale} - \text{Matières et fournitures consommées} - \text{services}$$

Le tableau indique que les valeurs ajoutées sont positives et croissantes durant les 5 années donc on peut dire que l'entreprise crée une richesse qui augmente d'année en année.

- **L'excédent brut de l'exploitation**

$$\text{EBE} = \text{VA} + \text{Subvention d'exploitation} + \text{Transfert des frais des personnel} + \text{Transfert des impôts et taxes} - \text{Charges du personnel} - \text{Impôts et taxes}$$

Dans le tableau, on remarque une évolution de l'EBE durant la durée du projet.

- **Le résultat d'exploitation**

$$\text{RE} = \text{EBE} - \text{dotation aux amortissements} - \text{frais divers} - \text{assurance}$$

L'entreprise dans son activité normale dégage une ressource qui s'élève à 1 560 200 DA à la première année et se retrouve à 4 260 450 DA à la cinquième année.

- **Le résultat financier**

$$\text{RF} = \text{Produit financier} - \text{Charges financier}$$

Les résultats financiers dégagés pour les cinq années sont négatifs et diminuent d'une année à l'autre.

⁴⁷ Pierre RAMAGE, « Analyse et diagnostic financier », Edition d'organisation, Page 1.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

- **Le résultat courant avant impôt**

$$\text{RCAI} = \text{RE} + \text{RF}$$

L'activité économique et financière de l'entreprise est rentable car elle réalise des résultats positifs et croissants durant la durée du projet.

- **Résultat net de l'exercice**

$$\text{RN} = \text{RCAI} + \text{R EXC} - \text{IBS}$$

Les résultats réalisés durant les cinq années sont positifs, donc l'entreprise réalise des ressources.

2.3-3. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement représente le montant des ressources réelles (ou surplus monétaire) dégagées par l'activité de l'entreprise. Cette capacité d'autofinancement est généralement affectée au maintien ou au développement du potentiel économique de l'entreprise.

- **Dotations aux amortissements**

Le tableau des amortissements représente la constitution comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant du temps de changement techniques, et en constate que les amortissements sont fixes durant tout la durée du projet.

Tableau n°04 : Calcul de la CAF (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
RN	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
DAA	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
CAF	2 140 200	2 140 200	3 210 300	3 210 300	4 815 450

Source: établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

On constate une stabilité de la CAF pendant les deux premières années de 2 140 200 DA, après une augmentation à 3 210 300 DA dans la troisième et quatrième année, et une augmentation à 4 815 450 DA à la cinquième année, cela implique que l'entreprise possède une grande capacité à financer son activité avec ces propres moyens .

2.4- L'analyse de la structure financière de l'entreprise

2.4.1- Le bilan financier

Le bilan financier est un document permettant de connaître ce qui est possédé par une entreprise (son actif) et ce qu'elle doit (son passif).

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Tableau n°05 : Bilan financier prévisionnel (en DA)

L'actif du bilan (DA)					
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
VI	3 707 550	3 177 900	2 648 250	2 118 600	1 588 950
VE	0	0	0	0	0
VR	0	0	0	0	0
VD	2 069 850	2 006 292	3 012 834	2 949 276	4 490 868
Total actif	5 777 400	5 184 192	5 661 084	5 067 876	6 079 818

Passif du bilan (DA)					
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
FP	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160
DLMT	2 966 040	2 372 832	1 779 624	1 186 416	593 208
DCT	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
Total passif	5 777 400	5 184 192	5 661 084	5 067 876	6 079 818

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

D'après les informations du bilan ci-dessus on constate :

- Une diminution des valeurs de l'actif immobilisé d'une année à un autre, en passant de près de 3 707 550 DA durant la première année à 1 588 950 DA à la cinquième année. Cela est dû à l'amortissement des investissements.
- Les valeurs disponibles ont diminué entre la première et la deuxième année de 2 069 850 DA à 2 006 292 DA. A partir de la deuxième année, on remarque une augmentation d'une année à une autre ce qui signifie que l'entreprise dispose d'une richesse importante.
- Le fonds de l'entreprise est stable durant la durée du projet, cela ne signifie pas que l'entreprise n'a pas réalisé de gains mais que l'entreprise dispose d'une dette à court terme importante.
- Les dettes à long et moyen termes sont en diminution durant la durée de projet. Cela signifie que l'entreprise rembourse ces dettes d'une année à une autre.
- Les dettes à court terme sont en augmentation durant la durée de projet. Cela veut dire que l'entreprise a besoin de financement à court terme.

2.4.2- Le bilan financier de grande masse

Le tableau suivant représente l'actif et le passif des grandes masses obtenues sur la base des bilans prévisionnels de ce projet.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Tableau n°06 : le bilan financier en grandes masses (en DA)

Actif du bilan					
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
AI	3 707 550	3 177 900	2 648 250	2 118 600	1 588 950
AC	2 069 850	2 006 292	3 012 834	2 949 276	4 490 868
Total actif	5 777 400	5 184 192	5 661 084	5 067 876	4 490 868

Passif du bilan					
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
CP	4 237 200	3 643 992	3 050 784	2 457 576	1 864 368
DCT	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
Total passif	5 777 400	5 184 192	5 661 084	5 067 876	6 079 818

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

2.5- L'analyse des équilibres financiers

Cette analyse sera faite à base du fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

2.5.1- Le fonds de roulements

$$\text{FR} = \text{CP} - \text{AI}$$

Tableau n°07 : Le calcul de FR (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
CP	4 237 200	3 643 992	3 050 784	2 457 576	1 864 368
AI	3 707 550	3 177 900	2 648 250	2 118 600	1 588 950
FR	529 650	466 092	402 534	339 156	275 418

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Le fond de roulement dégage dans les cinq années est positif, mais il est décroissant ; cela implique la capacité des capitaux permanents à financer la totalité des actifs immobilisée et dispose d'un excédent qui lui permet de financer ses besoins de financement à court terme.

2.5.2- Le besoin de fond de roulement

$$\text{BFR} = \text{VR} + \text{VE} - \text{DCT}$$

Tableau n°08 : Le calcul de BFR(en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
VR	0	0	0	0	0
VE	0	0	0	0	0
DCT	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
BFR	-1 540 200	- 1 540 200	-2 610 300	-2 610 300	-4 215 450

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Pendant la durée du projet, le besoin de fond de roulement dégagé est négatif durant les cinq ans, c'est-à-dire que l'entreprise possède une capacité de financement excédentaire (excès des dettes à court terme par rapport aux valeurs réalisables et d'exploitation).

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

2.5.3- La trésorerie

$$\text{Trésorerie} = \text{FR} - \text{BFR}$$

Tableau n°09 : Calcul de la trésorerie (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
FR	529 650	466 092	402 534	339 156	275 418
BFR	-1 540 200	-1 540 200	-2 610 300	-2 610 300	-4 215 450
Trésorerie	2 069 850	2 006 292	3 012 834	2 949 456	4 490 868

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

On constate que l'entreprise présente un solde de trésorerie positif durant la période du projet, c'est-à-dire que le fond de roulement est très élevé. Pour cela, il peut assurer facilement le financement du cycle d'exploitation et aussi de dégager une aisance de trésorerie qui permet de détenir des valeurs disponibles ou effectuer des placements.

2.6- Analyse par la méthode des ratios

2.6.1- Les ratios de structure financière

- **Ratio de financement propre**

Il mesure le niveau de couverture des valeurs immobilisées par les fonds propres, il est calculé comme suit :

$$\text{Ratio} = \text{FP}/\text{VI}$$

Tableau n°10 : Calcul du ratio de financement propre (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
FP	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160
VI	3 707 550	3 177 900	2 648 250	2 118 600	1 588 950
Ratio	0.34	0.4	0.48	0.6	0.8

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Pendant la durée du projet, le ratio est inférieur à 1, cela signifie que les fonds propres ne couvrent pas les valeurs immobilisées donc une partie de ces dernières sont financées par les dettes à long terme ou à court terme.

- **Ratio d'autonomie financière**

C'est un ratio de sécurité pour la banque. Pour l'équilibre du projet, il est préférable que ce ratio soit supérieur à 1. Il se calcule comme suit :

$$\text{Ratio} = \text{FP}/\text{Total des dettes}$$

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Tableau n°11 : Calcul de ratio d'autonomie financier (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
FP	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160
DLMT+DCT	4 506 240	3 913 032	4 389 924	3 796 716	4 808 658
Ratio	0,28	0,32	0,29	0,33	0,27

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Durant la durée du projet le ratio est inférieur à 1, cela implique que l'entreprise est dépendante de ses créances.

- **Ratio de capacité de remboursement**

Il indique la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes et il se calcul comme suit

$$\text{Ratio} = \text{DLMT} / \text{CAF}$$

Tableau n°12 : Calcul de ratio de capacité de remboursement (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
DLMT	2 966 040	2 372 832	1 779 624	1 186 416	593 208
CAF	2 140 200	2 140 200	3 210 300	3 210 300	4 815 450
Ratio	1,38	1,1	0,55	0,37	0,12

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Ce ratio se diminue d'une année à une autre, ce qui signifie que la capacité de remboursement de l'entreprise est de plus en plus importante donc elle peut rembourser ses dettes.

2.6.2- Les ratios de liquidité

- **Ratio de liquidité global**

Appelé également ratio d'endettement, il mesure la solvabilité du projet, c'est-à-dire, le degré de couverture des dettes par les créances

$$\text{Ratio} = \text{total actif} / \text{total des dettes}$$

Tableau n°13 : Calcul du ratio de liquidité global (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Total actif	5 777 400	5 184 192	5 661 084	5 067 876	6 079 818
Total dette	4 506 240	3 913 032	4 389 924	3 796 716	4 808 658
Ratio	1,28	1,32	1,29	1,33	1,26

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Durant la première et deuxième année ce ratio est en augmentation cela implique que le projet est solvable, après dans la troisième année diminue signifie que le projet est moins solvable, après augmente dans la quatrième année, est diminué à la cinquième année, cela implique que la solvabilité du projet est variante d'une année à une autre.

- **Ratio de liquidité relative**

$$\text{Ratio} = \text{VR} + \text{VD} / \text{DCT}$$

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Tableau n°14 : Calcul du ratio de liquidité relative (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
VR+VD	2 069 850	2 006 292	3 012 834	2 949 276	4 490 868
DCT	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
Ratio	1,34	1,30	1,15	1,13	1,06

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

Ce ratio est supérieur à 1 durant la durée du projet .cela veut dire que l'entreprise dispose d'une trésorerie suffisante pour rembourser la totalité de ses engagements à court terme.

2.6.3- Les ratios rentabilité

- **Ratio de rentabilité économique**

Il mesure la capacité de l'entreprise a rentabilisé les capitaux engagés.

$$\text{Ratio} = \text{RE/CP}$$

Tableau n°15 : Calcul du ratio de rentabilité économique (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
RE	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
CP	4 237 200	3 643 992	3 050 784	2 457 576	1 864 368
Ratio	0,36	0,42	0,85	1,06	2,26

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

On constate une augmentation de la rentabilité économique durant la durée de projet. Cela est dû à une augmentation importante du résultat d'exploitation par rapport à l'augmentation des capitaux permanents.

- **Ratio de rentabilité financière**

Il détermine l'aptitude du prometteur a rentabilisé les capitaux qu'il a engagés dans son entreprise.

$$\text{Ratio} = \text{RN /FP}$$

Tableau n°16 : Calcul du ratio de rentabilité financière (en DA)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
RN	1 540 200	1 540 200	2 610 300	2 610 300	4 215 450
FP	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160	1 271 160
Ratio	1,21	1,21	2,05	2,05	3,31

Source : établie par nos soins d'après les données fournies par la BADR.

On constate que ce ratio est stable durant la première et la deuxième année, et par la suite une augmentation dans la troisième, quatrième et cinquième année. Cela signifie que ce projet est plus rentable d'une année à une autre.

2.7- L'octroi du crédit

Une fois que le banquier chargé d'étude présente le dossier au comité de crédit, celui-ci émet un avis favorable ou défavorable concernant la demande de crédit présenté par la relation (client).

- **Cas d'avis défavorable** : une notification de rejet du dossier avec des raisons du rejet sera adressée à la relation.
- **Cas d'avis favorable** : dans ce cas l'accord de la banque pour le crédit sollicité sera matérialisé par un document que la banque appelle autorisation d'engagement, avec l'abréviation « **AUT1** ». Dans ce document on trouve les renseignements concernant le client, la nature de son activité ainsi que le montant du crédit accordé, l'apport personnel du client les garanties et réserves que la relation doit remettre au préalable pour que le banquier débloque le crédit.

Dans le cas que nous avons étudié, nous avons constaté des blocages au niveau des garanties, qui sont :

- Actualisation de l'hypothèque détenue sous dossier ;
- Engagement de souscriptions d'une assurance multirisque avec avenant de subrogation au profit de la BADR ;
- Engagement des fournisseurs à remettre un certificat sanitaire et d'une carte pédigrée pour chaque génisse livrée.

Autrement dit, l'ensemble de ces documents que le banquier nomme « garantie et réserve bloquante » doivent être remis par le client et validés par le service juridique de la direction régionale de la BADR de Bejaia avant tout déblocage de fonds. Une fois ses garanties et réserves bloquante présentées par le client et validées par la direction régionale de la BADR, le banquier au niveau de l'agence d'Aokas fait signiez à la relation une convention de prêt en six exemplaires dont quatre sont enregistrés au niveau de l'hôtel des finance de wilaya de Bejaia.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

Tableau n°17 : Échéances de remboursement de crédit (en DA)

Echéance	A amortir	Principal	Intérêt	Taxe	Total
30-04-2015	2 224 800	0	29 200,5	4 964,09	34 164,59
31-07-2015	2 224 800	0	29 200,5	4 964,09	34 164,59
31-10-2015	2 224 800	0	29 200,5	4 964,09	34 164,59
31-01-2016	2 224 800	0	29 200,5	4 964,09	34 164,59
30-04-2016	2 224 800	111 240	29 200,5	4 964,09	145 404,59
31-07-2016	2 113 560	111 240	27 740,48	4 715,88	143 696,36
31-10-2016	2 002 320	111 240	26 280,45	4 467,68	141 988,13
31-01-2017	1 891 080	111 240	24 820,43	4 219,47	140 279,9
30-04-2017	1 779 840	111 240	23 360,40	3 971,27	138 571,67
31-07-2017	1 668 600	111 240	21 900,38	3 723,06	136 863,44
31-10-2017	1 557 360	111240	20 440,35	3 474,86	135 155,21
31-01-2018	1 446 120	111 240	18 980,33	3 226,66	133 446,99
30-04-2018	1 334 880	111 240	17 520,3	2 978,45	131 738,75
31-07-2018	1 223 640	111 240	16 060,28	2 730,25	130 030,53
31-10-2018	1 112 400	111 240	14 600,25	2 482,04	128 322,29
31-01-2019	1 001 160	111 240	13 140,23	2 233,84	126 614,07
30-04-2019	889 920	111 240	11 680,20	1 985,63	124 905,83
31-07-2019	778 680	111 240	10 220,18	1 737,43	123 197,61
31-10-2019	667 440	111 240	8 760,15	1 489,23	121 489,38
31-01-2020	556 200	111 240	7 300,13	1 241,02	119 781,15
30-04-2020	444 960	111 240	5 840,1	992,82	118 072,92
31-07-2020	333 720	111 240	4 380,08	744,61	116 364,69
31-10-2020	222 480	111 240	2 920,05	496,41	114 656,46
31-01-2021	111 240	111 240	1 460,03	248,21	112 948,24
Totaux	-	2 224 800	423 407,3	71 979,27	2 720 186,57

Source : fourni par la BADR.

Chapitre 3 : Le financement d'un projet d'investissement agricole par la BADR (Etude de cas au niveau de l'agence 366)

- Durée du prêt : 72 mois
- Taux du prêt : 5.25 %
- Diffère partiel : 12 mois
- TVA : 17 %
- Durée de l'amortissement : 60 mois
- 1^{ère} utilisation: 15/01/2015
- Périodicité : trimestrielle

Conclusion

Nous avons constaté durant notre stage pratique au niveau de l'agence « BADR 366 » Aokas, que le dossier de la demande de crédit est constitué de différents documents nécessaire donnant une description complète du l'éleveur et de son projet afin de l'analyser par des techniques économiques et financières.

A partir de l'étude faite, on constaté que le projet remplit toutes les conditions qui permettent à l'entreprise d'avoir un avis favorable. Economiquement viable, techniquement réalisable et financièrement rentable, la banque peut lui débloquent le crédit demandé.

En conclusion et compte tenu des éléments économiques et financiers du projet nous pouvons adhérer à la demande de financement de ce projet qui constitue 70% du montant total de l'investissement soit un crédit d'investissement de 2 224 800 DA remboursable sur une période de cinq ans avec un taux d'intérêt de 5.25%.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le financement des investissements est au cœur de la politique économique et des stratégies de développement national. En Algérie, en raison de l'absence d'un marché financier dynamique, le recours au financement bancaire est le choix ultime pour les porteurs de projet en besoin de fonds. Le financement est un facteur très important dans les processus de production, il se caractérise par les flux et les fonds ou l'approvisionnement en matière première entre l'établissement de financement et l'activité et le secteur bénéficiant d'un tel financement, et il se peut que l'objectif final est l'investissement et l'extension des activités quelque soit le secteur et l'activité productif.

La problématique du financement du secteur agricole est au cœur des préoccupations de l'Etat, concrétisées par plusieurs politiques de développement agricole qui ont été mise en œuvre dans le but de sortir le pays de cette dépendance alimentaire ou du moins de l'atténuer. La transformation de l'agriculture algérienne traditionnelle en agriculture moderne et performante est, en réalité, un processus très délicat et très lent qui requiert pour son déroulement, des moyens aussi considérables que diversifier. La faiblesse de l'investissement dans le secteur demeure encore un des principaux freins au développement, malgré l'existence d'importantes réserves d'activités, et de productivités des ressources qui constituent autant d'atout pour améliorer la production agricole.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'obtenir des résultats pratiques qui nous a permis d'apporter des réponses à la problématique de notre recherche et vérifier des hypothèses.

Notre travail consistait à présenter les notions du crédit agricole et sa naissance, son évolution, puis nous avons exposé les différentes réformes agraires pratiquées par l'Etat depuis l'indépendance. Nous avons constaté que les institutions bancaires et les organismes spécialisés ont joué un rôle primordial dans la promotion de l'agriculture à l'image de la BADR qui hautement contribué au financement du secteur agricole. De son côté, la CNMA s'est vue confiée des fonds dans l'objectif a été de répartir les risques des impayés des risques octroyés, enfin, l'ENSEJ a eu pour mission de soutenir les jeunes promoteurs dans la réalisation des différents investissements à travers le financement d'une partie des projets destinés pour l'agriculture.

Par ailleurs, notre stage pratique au sein de la BADR nous a permis d'assister au déroulement d'une procédure de financement d'un investissement agricole. Il s'agissait d'un crédit destiné au financement d'un projet portant sur l'élevage bovin. Nous avons pu suivre toutes les étapes nécessaires avant que la banque ne prenne sa décision sur l'octroi ou non du crédit en question.

Au terme de notre stage pratique, et après analyse des données et informations du porteur du projet, nous avons pu parvenir à certaines conclusions importantes qui ont permis à la BADR de prendre sa décision finale concernant ce projet. Nous pouvons les résumer comme suit :

- Le projet est rentable et l'entreprise est solvable.
- Le projet financé est viable, évoluant dans une région d'activité où celui-ci ne présente à priori aucun risque ;
- La banque a en définitive donné un avis favorable pour le financement de ce projet.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUES

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

1. Ouvrages

- Benissad, H., « La réforme économique en Algérie », OPU, 2^{ème} édition, Alger.
- Bessaoud, O., « Le plan national de développement agricole (2000-2004) », Alger 2004.
- Boayakoub, F., «L'entreprise et le financement bancaire», Casbah Editions 2000.
- Clavet, H., « établissement de crédit : appréciation, évaluation de l'analyse financière », édition economica, paris, 1997.
- Coussergues, S., « structures marchés gestion», éditions Dalloz, Paris, 1994.
- Dumanski, J., « La durabilité, objectif essentiel des projets de développement agricole, gestion des terroirs, agriculture et développement rural », Allemagne, 1997.
- Petit-dautallis, G., « Le risque du crédit bancaire », édition riber, Paris, 1972.
- Pierre Ramage, Analyse et diagnostic financier, Edition d'organisation.

2. Revues et articles

- Astruc, J., « la politique des structure a-t-elle évolué depuis 1960 ?», économie rurale, 1986.
- Debar, J-C., « les aides directes à l'agriculture aux États-Unis : le débat de Farm Bill », économie rural 1996.
- Djenane, A-M., « ajustement structurel et secteur agricole », les cahiers de CREAD, N°46/1998.
- Fiche mise en forme par G. Chouquer, septembre 2012.
- Migault, C., «cent trente ans de financement de l'agriculture : du micro-crédit pour les paysans au financement des entreprises agricoles ».

3. Sites internet

- www.pouruneautrepaq.eu/PAC-2013
- www.La documentation/Etats- unis- Fram bill.shtml
- www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/les-credits-par-signature
- www.cnma.dz/index.php/2016/03/27/historique
- www.ANSEJ.ORG

4. Mémoires

- Amir. K, Haraoui, F., « financement d'un projet agricole », université de Bejaia, promotion 2011.
- Bouammar, B., « le développement agricole dans la région saharien », thèse de doctorat, université Ouargla promotion 2008.
- Boughaba, f., « contribution à l'étude de l'impact du plan national de développement agricole (PNDA) sur le développement de l'agriculture dans la région de Ouargla », mémoire d'ingénieur d'état en science agronomique, université Ouargla, promotion 2008.
- Boulahia, I., « contribution des assurances agricoles au développement rural », mémoire magistère en aménagement du territoire, université Constantine, 2008.
- Firlas, M., « impact des politiques d'aides à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez des jeunes », mémoire de magistère en science de gestion, université de Tizi-Ouzou, 2012.
- Kriba, O., « les crédits bancaires » mémoire de fin d'étude, école supérieure des banques, promotion 2005.
- Merabet, L., « Effet des politiques agricoles sur l'offre et les revenus des céréaliculteurs », école nationale supérieure d'agronomie, Alger, promotion 2011.

5. Les textes réglementaires

- Décret n°82/106 le 13/03 1982.
- L'Article 01 de la loi d'orientation de 1980.
- L'article 68 de l'Ordonnance 03-11 relatives à la monnaie et au crédit.
- La loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.
- La loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.

LISTE DE ILLUSTRATIONS

LISTE DE ILLUSTRATIONS

1. liste des tableaux

Numéro du tableau	Titre du tableau	page
01	Présentation des investissements à engagée	54
02	présentation de l'échéance de remboursement des investissements et amortissements	56
03	La présentation des SIG	57
04	Calcul de la CAF	59
05	Bilan financier prévisionnel	60
06	le bilan financier en grandes masses	61
07	Le calcul de FR	61
08	Le calcul de BFR	61
09	Calcul de la trésorerie	62
10	Calcul du ratio de financement propre	62
11	Calcul de ratio d'autonomie financier	63
12	Calcul de ratio de capacité de remboursement	63
13	Calcul du ratio de liquidité global	63
14	Calcul du ratio de liquidité relative	64
15	Calcul du ratio de rentabilité économique	64
16	Calcul du ratio de rentabilité financière	64

2. liste des schémas

Numéro de schéma	Titre de schéma	page
01	Organigramme de la CNMA	40
02	Organigramme de l'agence 366 aokas	49

ANNEXES

TCR prévisionnels

en(DA)

Désignation	Année 01	Année 02	Année 03	Année04	Année 05
Vente marchandise					
Marchandise consommés					
Marge brute					
Production vendue	4980000,00	4980000,00	7470000,00	7470000,00	11205000,00
Prestation fournies					
Matière et fourniture consommé	1865880,00	1865880,00	2798820,00	2798820,00	4198230,00
Service					
Transport					
Loyer et charges locatives					
Entretien et réparation					
Autre service					0,00
Valeur ajouté	3114120,20	3114120,20	4671180,00	4671180,00	7006770,00
Frais de personnel	673920,00	673920,00	1010880,00	1010880,00	1516320,00
Frais divers	100000,00	100000,00	150000,00	150000,00	225000,00
Frais préliminaire					
Cotisation fonds de garanties					
Impôts et taxe					
Versement tarifaire					
TAP					
Droit de douane					
Autre impôts et taxe					
Assurance	180000,00	180000,00	270000,00	270000,00	405000,00
Frais financière	20000,00	20000,00	30000,00	30000,00	45000,00
Amortissements	600000,00	600000,00	600000,00	600000,00	600000,00
Charges d'exploitation	1573920,00	1573920,00	2060880,00	2060880,00	2791320,00
RBE	1540200,00	1540200,00	2610300,00	2610300,00	4215450,00
BS					
Revenue Net d'exploitation	1540200,00	1540200,00	2610300,00	2610300,00	4215450,00
Cash-flow net	2140200,00	2140200,00	3210300,00	3210300,00	4815450,00
Cash-flow cumulé	2140200,00	4280400,00	7490700,00	10701000,00	4815450,00
Cash-flow actualisé (6.75%)	2004871,19	1878099,48	26339015,66	2472145,82	3473741,00
Montant Défiscalisation					
Totale défiscalisation					
Valeur actuel net	-2232328,81	-3354229,33	2284786,34	4756938,16	8230673,35

SPECIEMENT

Agence ou Succursale

..... le 19

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

BILAN (en milliers de dinars)			
	19	19	19
Fonds (Social			
(Personnel			
Réserves			
Résultats reportés			
Actif net			
Résultats nets de l'exercice			
(+) ou (-)			
Emprunts bancaires à terme			
Autres emprunts à terme			
C/C associés bloqués			
Ressources permanentes			
Investissements			
Investis. Hors exploitation			
Val. temp. immob. (V.T.I.)			
Amortissements			
Immobilisations nettes			
Fonds de roulement			
Stocks			
Réalizable			
Disponible			
Exigible à vue dont			
C/C associés			
et passif privilégié			
Besoin en Fonds de roulement			
Capacité d'autofinancement			
Actif hors bilan			
Actif fictif non amorti.			
Avs du responsable des engagements			

Autres banques et crédits accordés				
<u>Dettes</u>		<u>RATIOS</u>		<u>C. A.</u>
Fds prop.		F. R.		Stocks
Dis + R + S		S + R		Résultats
Dettes à CT		Résultats		Résultats
CA		CA		Fds prop.
SCAR au				
Crédits bancaires	Total autor.	Total Util.	Nos autor.	Notre %
Par caisse				
Par escpte				
Par OCD				
Par Aval. - Caut.				
Par CMT				
	19	19		19
Chiffre d'Af -				
aires				
Notre part				
Mouvements (mob. exclues)	apte	Escompte		% imp.
Semestre				
Semestre précédent				
Cautions	Surface		Date	
Contentieux	Garanties		fiscal	
en règle	en règle		en règle	
oui - non	oui - non		oui - non	
Décision du directeur de la succursale				

Date de l'Entrée en Relations _____
 Date de la Demande Initiale _____
 Siège _____

DESTINATAIRE

**DEMANDE D'AUTORISATION
 RENOUELEMENT AUGMENTATION - DIMINUTION
 DE CREDIT**

Succursale _____

Nom ou raison sociale et forme de la Société et capital Activité professionnelle Domicile N° d'immatriculation ou RC	N° DU COMPTE
	INDICE D'ACTIVITE
	MATRICULE SCAR

Formes de crédits	Autorisations en cours		Autorisations demandées		Utilisations au
	Montants	Echéances	Montants	Echéances	

INTERETS	ESCOMPTE	COMMISSIONS
Tarif N° _____ Intérêts Créiteurs _____ Intérêts Débiteurs _____	Taux d'escompte _____	— sur Avais _____ — sur Cautions _____

GARANTIES FOURNIES PAR LE CLIENT OU PAR DES TIERS

QUANTITE	Nature des Garanties ou Désignation des Titres	COURS	MONTANT

RECAPITULATION DE LA SITUATION IMMOBILIERE DU CLIENT

DATES DES RELEVES		ENUMERATION SUCCINTE DES IMMEUBLES	DATE DE L'ESTIMATION	ESTIMATION DES IMMEUBLES	MONTANT DES HYPOTHEQUES	ECHEANCE
CADASTX	HYPOTH.					

MOUVEMENT DU COMPTE (en milliers de dinars)

MOUVEMENT DU COMPTE		MOIS	POSITIONS EXTREMES						DUREE DES PERIODES CRÉDITRICES	OBSERVATIONS
DEBIT	CREDIT		DATE	D / C	MINIMUM	DATE	D / C	MAXIMUM		

MOUVEMENT D'ESCOMPTE (en milliers de dinars)

Année	Montant cumulé des remises	Risques en cours au	Appréciation du papier
19			Montant
19			Qualité
19			Longueur
			% impayé

MOUVEMENT D'AVALS ET D'OBLIGATIONS CAUTIONNEES

Trimestre	Utilisation cumulée du trimestre		Echéance	en cours	
	Aval	O.C		Aval	O.C

Exposé de l'affaire

- 1°) Indiquer éventuellement les modifications juridiques survenues dans la situation de l'affaire.
- 2°) S'il s'agit d'une première demande, l'exposé doit énumérer :
- les membres du Conseil d'administration ou les principaux dirigeants
 - les renseignements recueillis auprès de 3 sources d'information.
- 3°) Se conformer au canevas type de la demande de crédit (cf. circulaire n° 339) en respectant la disposition des titres suivants :
- origine de l'affaire
 - Administration et modifications éventuelles
 - objet du crédit
 - moyens
 - bilan
 - activité
 - besoins et issue des crédits



CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N° 11 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 1994)

Entre les soussignés,

la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), société par actions au capital de trente trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amirouche, désignée ci-après la Banque, représentée par :

d'une part,

et,

(nom, prénom ou raison sociale, adresse ou siège social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (e) ci-après l'emprunteur,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

II. CONDITIONS GENERALES DU PRET

ARTICLE 1 MONTANT DU PRET

La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 OBJET DU PRET

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

ARTICLE 3 DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.

ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE

Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières. Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique.

L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base. L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET

Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de billets à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT

A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts lorsque les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à l'article 6 sus-visé.

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par tranches conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

Toute modification du taux d'intérêt tenu arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

ARTICLE 8 GARANTIE

Pour garantir le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la banque expose l'emprunteur conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

ARTICLE 10 AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'emprunteur donne autorisation à la banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...).

ARTICLE 11 CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non-remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et autres frais et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas suivants :

- fausse déclaration de l'emprunteur,
- paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention,
- détournement de l'objet initial du prêt
- non-respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur,
- toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt,
- vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la banque,
- non respect des clauses de la présente convention ; l'emprunteur prendra à sa charge tous les coûts encourus par la banque du fait de l'exigibilité anticipée.

ARTICLE 12 CONTROLE DU PRET

Pour permettre à la banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger,
- remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes,
- faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations,
- la banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

ARTICLE 13 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

- ne constituer au profit d'autres créanciers sur ses biens présents ou futurs et jusqu'à remboursement effectif du prêt aucune garantie sureté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier,
- faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services,
- assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers et à maintenir cette assurance et à payer les primes stipulées au contrat ; en cas de sinistre, total ou partiel, avant complète libération de l'emprunteur, la banque exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultant à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention,
- confier à la banque l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par le projet financé dès son entrée en production ou en service.

ARTICLE 14 PENALITE DE RETARD

Tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entraînera, sans mise en demeure et à titre de pénalités, le prélèvement d'un intérêt de retard.

Le taux de pénalité de retard applicable est indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 15 COMMISSION ET FRAIS

L'emprunteur s'engage à payer trimestriellement la commission d'engagement et les frais de dossier figurant aux conditions particulières.

ARTICLE 16 REGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Fait à..... le.....

LE DEBITEUR (1)

P / LA BANQUE

(1) La signature de l'emprunteur doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

بنك الألفية والتنمية الريفية

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

« AUTORISATION D'ENGAGEMENT »

شركة مساهمة ذات رأسمال قدره 33.000.000,000 د.ج. س.ت. رقم 00 ب 0011640 الجزائر العاصمة

مقرها الرئيسي بالجزائر - 17 شارع العقيد عميروش

Organe de décision (1) :

Date du comité

PV N°

Structure émettrice (2) :

Emprunteur :

Activité :)

N° de compte :

Agence domiciliataire :

GRE de rattachement

Code du Risque Emprunteur / Groupe d'appartenance

Type de prêt ou de crédit	Montant (4)	Validité « 5 »	Date limite d'utilisat. « 6 »	Durée d'amort. « 6 »	Différé partiel « 7 »	Différé Total « 7 »	Taux ou Marge « 7 »	Taux commission d'engagement
								Selon le taux en vigueur
Garantie bloquante :								
Réserves bloquantes :								
Garanties non bloquantes :								
Réserves non bloquantes :								
Observations :								

« 1 » Indiquer le comité ayant prêt la décision

« 2 » Indiquer la structure ayant émis l'autorisation

« 3 » Indiquer le nom du groupe auquel appartient le client, au sens de l'instruction de la Banque d'Algérie, et indiquer au verso l'engagement total du groupe

« 4 » lorsque le crédit doit servir à l'importation d'équipement, le montant en Dinars est donné à titre indicatif, lors de la réalisation prendre en considération le cours du jour.

« 5 » A servir pour les crédits à court terme, à l'exception des crédits de campagne.

« 6 » A servir pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement seulement, la durée d'amortissement comprend la durée du prêt moins la durée du différé

« 7 » A servir pour les crédits d'investissement

LE DIRECTEUR DE L'ALE

« AUTORISATION D'ENGAGEMENT » (SUITE)

1. RAPPEL DES ENGAGEMENTS EN COURS :

Autorisation d'engagement du Comité de crédit :

Type de prêt ou de crédit	Montant « 4 »	Validité « 5 »	Date limite d'utilisation « 6 »	Durée d'amortis. « 6 »	Différé Partiel « 7 »	Différé Total « 7 »	Taux Ou marge « 7 »	Taux Commission D'engagem.

(1) Reprendre la date du dernier ticket d'autorisation
 (2) Le comité de crédit ayant sanctionné le dossier

2. Garanties détenues et comptabilisées

Nature	Valeur	Observation (*)

(*) Il y a lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée Par la banque.

3. SITUATION FINANCIERE DU GROUPE D'APPARTENANCE

Désignation	Engagements BADR		Engagements Confrères (*)	Observations
	Engagements	garanties		
Entreprise A				
Entreprise B				
Entreprise C				
Entreprise ...				
TOTAL GROUPE				

(*) A confirmer par la consultation de la centrale des risques et des impayés

4. STRUCTURE DE FINANCEMENT (*)

Désignation	Autofinancement	Concours bancaire	Observation
Rubrique 1			
Rubrique 2			
-			
TOTAL			

(*) Réservée aux crédits à moyen terme et long terme.

le _____

Au : _____

Payer _____ Casse le présent billet

à l'ordre de :

de :

Valeur :

SOUSCRIPTEUR

DOMICILIATION

CA 18

INSTRUCTIONS PARTICULIERES

B.P. DA : _____

la somme

Bilan provisionnel année 01**en(DA)**

ACTIF	BRUT	AMORT	NET
Frais préliminaires			
Equipment			
Achat animaux	4237200,00	529650,00	3707550,00
Equipment roulants		0,00	0,00
Construction aménagements		0,00	0,00
Autres			0,00
Stocks			
Matières et fournitures			
Créances			2069850,00
Caisse			620955,00
Banque			1448895,00
TOTAL			5777400,00
PASSIF			
Fond propres			1271160,00
Dettes			
D'investissement			
Emprunts bancaires			2966040,00
Dettes fournisseurs			
Dettes a court terme			
Détention pour compte			
Dettes d'exploitation			
Résultat			15540200,00
TOTAL			5777400,00

Bilan prévisionnel année 02**en(DA)**

ACTIF	BRUT	AMORT	NET
Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00
Equipment			
Achat animaux	4237200,00	1059300,00	3177900,00
Equipment roulants			
Construction aménagements			
Autres			
Stocks			
Matières et fournitures			
Créances			2006292,00
Caisse			601887,60
Banque			1404404,40
TOTAL			5184192,00
PASSIF			
Fond propres			1271160,00
Dettes			
D'investissement			
Emprunts bancaires			2372832,00
Dettes fournisseurs			
Dettes a court terme			
Détention pour compte			
Dettes d'exploitation			
Résultat			1540200,00
TOTAL			5184192,00

Bilan provisionnel année 03**en(DA)**

ACTIF	BRUT	AMORT	NET
Frais préliminaires			
Equipment			
Achat animaux	4237200,00	1588950,00	2648250,00
Equipment roulants			
Construction aménagements			
Autres			
Stocks			
Matières et fournitures			
Créances			3012834,00
Caisse			903850,20
Banque			2108983,80
TOTAL			5661084,00
PASSIF			
Fond propres			1271160,00
Dettes			
D'investissement			
Emprunts bancaires			1779224,00
Dettes fournisseurs			
Dette a court terme			
Détention pour compte			
Dette d'exploitation			
Résultat			2610300,00
TOTAL			5661084,00

Bilan provisionnel année 04**en(DA)**

ACTIF	BRUT	AMORT	NET
Frais préliminaires			
Equipment			
Achat animaux	4237200,00	2118600,00	2118600,00
Equipment roulants			
Construction aménagements			
Autres			
Stocks			
Matières et fournitures			
Créances			2149276,00
Caisse			884782,80
Banque			2064493,20
TOTAL			5067876,00
PASSIF			
Fond propres			1271160,00
Dettes			
D'investissement			
Emprunts bancaires			1186416,00
Dettes fournisseurs			
Dettes à court terme			
Détention pour compte			
Dettes d'exploitation			
Résultat			2610300,00
TOTAL			5067876,00

Bilan prévisionnel année 05

en(DA)

ACTIF	BRUT	AMORT	NET
Frais préliminaires			
Equipment			
Achat animaux	4237200,00	2648250,00	1588950,00
Equipment roulants			
Construction aménagements			
Autres			
Stocks			
Matières et fournitures			
Créances			4490868,00
Caisse			1347260,40
Banque			3143607,60
TOTAL			6079818,00
PASSIF			
Fond propres			1271160,00
Dettes			
D'investissement			
Emprunts bancaires			593208,00
Dettes fournisseurs			
Dettes à court terme			
Détention pour compte			
Dettes d'exploitation			
Résultat			4215450,00
TOTAL			6079818,00

TABLE DES MATERES

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

DEDICACES

LISTE DES ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1 : LES POLITIQUES DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET LES CREDITS AGRICOLES	3
INTRODUCTION	3
SECTION1 : LES POLITIQUES DE SOUTIEN GLOBAL A AGRICULTURE : CAS DE LA PAC ET DU <i>FARM BILL</i>	3
1.1- La politique agricole commune (PAC)	3
1.1.1-Les objectifs de la PAC	3
1.1.2-Les principes de la PAC	4
1.1.3-Le fonctionnement de la PAC	5
1.2- La politique agricole des Etats-Unis	7
1.2.1-Le <i>Farm Bill</i> de 1973 (<i>Agriculture and Consumer Protection Act</i>)	7
1.2.1-Le <i>Farm Bill</i> de 1996(<i>Federal Agriculture Improvement and Reform Act</i>)	8
1.2.2-Le <i>Farm Bill</i> de 2002(<i>Farm Security and rural Investment Act</i>)	8
SECTION2 : LES CREDITS A L'AGRICULTURE	9
2.1-Définition, caractéristique, rôle, types et risques du crédit.....	9
2.1.1-Définition du crédit	9
2.1.2-Caractéristiques d'un crédit	10
2.1.3-le rôle du crédit.....	10
2.1.4-Les types des crédits.....	11
2.1.5-Les risques de crédits	16

2.2- Credit agricole.....	19
2.2.1-Naissance du crédit agricole et création des caisses locales et régionales 1860-1900.....	19
2.2.2-développement du maillage territorial 1900-1945	19
2.2.3-l'après-guerre1945-1966	20
2.2.4-la naissance de la banque universelle 1966-1988.....	21
2.2.5-les mutations institutionnelle 1988-2000	21
CONCLUSION.....	22
CHAPITRE 2 : EVOLUTION DE L'AGRICULTURE EN ALGERIE DEPIUS 1962 ET SON FINANCEMENT	23
INTRODUCTION.....	23
SECTION1 : EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES ET LEUR FINANCEMENT EN ALGERIE DEPUIS L'INDEPENDANCE.....	23
1.1- L'agriculture et les réformes agraires en Algérie	24
1.1.1-La révolution agraire 1972	25
1.1.2-Les reformes agraire de 1980	25
1.1.3-La réforme agraire de 1987	26
1.2- Le financement du secteur agricole	27
1.2.1-Evolution des modes de financement de l'agriculture en Algérie.....	24
1.2.2-Le financement de l'agriculture dans le cadre du PNDA.....	29
SECTION 2 : PRESENTATION DES ORGANISMES SPECIALISES DANS LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE	32
2.1- La BADR	32
2.1.1-Présentation de BADR	32
2.1.2-Evolution de la BADR	33
2.1.3-Objet et missions de la BADR	35
2.1.4-les différents types de crédits accordés par la BADR	36
2.2- La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)	37
2.2.1-Présentation	37
2.2.2-Définition et objet.....	38

2.2.3-Organisation	38
2.2.4-Les activités de la caisse nationale de mutualité (CNMA)	41
2.2.5-Les différents types de crédit octroyé par la CNMA au secteur de l'agriculture ..	41
2.3- Agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ)	41
2.3.1-Création du dispositif ANSEJ	41
2.3.2-Les objectifs du dispositif ANESJ.....	42
2.3.3-Les conditions d'éligibilités	42
2.3.4-structure et mode de financement.....	43
CONCLUSION	45
CHAPITRE 3 : LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT AGRICOLE PAR LA BADR (étude de cas au niveau agence366)	46
INTRODUCTION	46
SECTION1 : ASPECTS ORGANISATIONNELS ET FONCTIONNELS DE LA BADR	46
1.1- Généralité sur la BADR	46
1.1.1-La création de la BADR	46
1.1.2-La mission de la BADR.....	46
1.2- Les ressources de la BADR	47
1.3- Les actions de la BADR.....	47
1.4- Présentation de l'agence BADR d'Aokas.....	48
1.4.1-L'effectif de l'agence 366 d'Aokas.....	48
1.4.2-Les emplois et les ressources de l'agence	48
1.4.3-L'organigramme de l'agence.....	49
1.5- Prestation du service du crédit de l'agence 366 d'Aokas	50
1.5.1-Organisation du service crédit	50
1.5.2-Le rôle du service crédit	50
1.5.3-Les relations du service de crédit	51
SECTION 2 : MONTAGE ET ÉTUDE D'UN DOSSIER DE CRÉDIT	52
2.1- Montage d'un dossier de crédit.....	52
2.1.1-Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement	52
2.2- Etude pratique d'un dossier de crédit	53

2.2.1-Etude techno-économique	53
2.2.2-Etude économique de l'acquisition des de 12 génisses pleines.....	54
2.2.3-Analyse du marché	56
2.3- L'analyse financière du projet	56
2.3.1-Le tableau des comptes de résultats	56
2.3.2-Les soldes intermédiaires de gestion	58
2.3.3-La capacité d'autofinancement	59
2.4- L'analyse de la structure financière de l'entreprise	59
2.4.1-Le bilan financier.....	59
2.4.2-Le bilan financier de grande masse	60
2.5- L'analyse des équilibres financiers	61
2.5.1-Le fonds de roulements	61
2.5.2-Le besoin de fond de roulement	61
2.5.3-La trésorerie.....	62
2.6- Analyse par la méthode des ratios	62
2.6.1-Les ratios de structure financière.....	62
2.6.2-Les ratios de liquidité	63
2.6.3-Les ratios rentabilité	64
2.7- L'octroi du crédit	65
CONCLUSION	67
CONCLUSION GENERALE	68

BIBLIOGRAPHIE

LISTE DES TABLEAUX ET DES SCHEMAS

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

Résumé :

L'agriculture se différencie des autres secteurs économiques, c'est une industrie lourde, les besoins de capitaux nécessaires à cette activité économique sont tout à fait considérables, Le crédit bancaire est source indispensable de capitaux pour l'agriculture, l'importance des investissements nécessaires, la longueur des cycles de la production agricole, d'une ampleur inconnue dans les activités commerciales ou la transformation.

L'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale, depuis l'indépendance le financement de ce secteur est évolué plusieurs réformes qui ont été adoptés dans le but de développement agricole et plusieurs institutions en été créé tel que la BADR, CNMA, et ANSEJ.

Summary:

Agriculture is different from other economic sectors, is a heavy industry, the capital requirements necessary in this economic activity, are quite questionable, bank credit is sourced essential for agriculture, the importance of investment required, the length of agricultural production cycles of unknown magnitude in the commercial activities or transformation.

Algerian agriculture has undergone many changes aimed at gradually changing the economic and social situation since the independence the financing of this sector evolved several reforms that have been adopted for the purpose of agricultural development and several institution were created such as BADR, CNMA and ANSEJ.

ملخص

تختلف الفلاحة عن القطاعات الاقتصادية الأخرى حيث تعتبر صناعة ثقيلة تحتاج إلى رؤوس أموال معتبرة للقيام بنشاطاتها الاقتصادية كذلك تعتبر القروض البنكية أهم مورد للرؤوس الأموال الفلاحة نظرا لأهمية الاستثمارات المحتاجة إلى طوال الدورة الإنتاجية .

الفلاحة الجزائرية مرت على عدة تطورات التي تهدف إلى تغيير الوضعية الاقتصادية والاجتماعية منذ الاستقلال.

تمويل الفلاحة مر على عدة إصلاحات الهادفة إلى تطوير قطاع الفلاحة بإنشاء عدة مؤسسات مالية مثل بنك الفلاحة والتنمية الريفية الصندوق الوطني للتعاون الفلاحي و الوكالة الوطنية لدعم و تشغيل الشباب.